

REPUBLIQUE FRANCAISE

**SYNDICAT MIXTE D'ÉTUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

Etablissement Public Territorial de Bassin

SÉANCE PLÉNIÈRE DU 18 OCTOBRE 2005

à 9h30

Hôtel de Région

TOULOUSE

RAPPORTS ET DÉLIBÉRATIONS

Administration : 61 rue Pierre Cazeneuve - 31200 TOULOUSE - Tel : 05.62.72.76.00 / Fax : 05.62.72.27.84

E Mail : smeag@wanadoo.fr / Site : www.smeag.fr

Portail : lagaronne.com

Membre de l'Association Française des Etablissements Publics Territoriaux de Bassin

Membre de l'Association Nationale des Elus des Zones Humides

Membre de la Mission Opérationnelle Transfrontalière

- 1 -

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU 16 mars 2005**

**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL
DE LA SÉANCE DU 16 mars 2005**

Le mardi 18 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, régulièrement convoqué le 20 septembre 2005, s'est réuni en l'Hôtel de Région à Toulouse.

Etaient présents :

Madame Jacqueline ALQUIER, Monsieur Jean CAMBON, Madame Colette BASSAC, Monsieur Jacques BOUSQUET, Monsieur Claude CALESTROUPAT, Monsieur Bernard DAGEN, Monsieur Hervé DE GABORY, Madame Martine HONTABAT, Monsieur Guy SAINT-MARTIN, Monsieur Jean-Claude TRAVAL, Monsieur André TOURON

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Monsieur Jacques BILIRIT, Monsieur Philippe DORTHE, Monsieur Claude RAYNAL, Monsieur Alain RENARD

Etait Absente et excusée :

Madame Annie GARRISSOU

Le procès-verbal du 16 mars 2005 a été adressé aux membres du Comité Syndical le 10 juin dernier.

Il n'y a pas eu d'observations.

Le procès verbal est approuvé avec 13 voix pour et 2 abstentions.

- 2 -

OUTILS DE PLANIFICATION

2.1 – Périmètre d'intervention du SMEAG

2.2 – Plan Garonne

2.3 – SAGE Garonne : Phase préliminaire - Le projet de périmètre

2.4 – SAGE Estuaire

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 2 -

OUTILS DE PLANIFICATION

2.1 – Périmètre d'intervention du SMEAG

RAPPORT D'INFORMATION

Note d'information et de réflexion sur le cadre juridique d'intervention des EPTB

Le législateur a fait entrer de plain pied les EPTB dans le paysage institutionnel :

- Ils ont bénéficié à cette occasion de la reconnaissance du concept et du terme générique d'EPTB (dont la paternité revient au SMEAG) alors qu'ils étaient plus connus auparavant sous l'appellation de Syndicats Mixtes, Institutions ou Ententes.
- L'article 46 de la loi n° 2003-699 du 30 juillet 2003 leur a conféré la compétence de « gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention des inondations » à laquelle la loi du 23 février 2005 sur les territoires ruraux a ajouté ensuite celle de « préservation et valorisation des zones humides ».

Le SMEAG, comme tous les autres EPTB membres de l'AFEPTB, est donc confronté à une double interrogation :

- Le bénéfice d'une reconnaissance institutionnelle qui met fin à la mutualisation de compétences *sui generis*, entre les collectivités membres ;
- Les conséquences d'une reconnaissance de compétence dans un domaine d'activité apparemment redoutable : celui des inondations.

Le présent rapport s'efforce donc de faire le point de cette question.

I - LE CONTEXTE, LES EPTB

Les EPTB sont des regroupements de collectivités territoriales, dont la forme institutionnelle la plus répandue est celle de l'Institution interdépartementale. Le statut de Syndicat Mixte est utilisé lorsqu'il s'agit de rassembler des Départements et des Régions mais également des Communes. Ces établissements publics relèvent sur le plan statutaire du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ces établissements publics sont régis par le principe de spécialité dont le contour est défini par l'objet « social » figurant dans leurs statuts. Ainsi, un EPTB ne peut intervenir que dans les champs de compétences, à l'intérieur du périmètre qu'il s'est assigné. Par délibérations concordantes, les Collectivités territoriales s'accordent sur une liste de missions qu'elles reconnaissent à leur établissement public. L'originalité de ce dispositif, dans le cas des EPTB, se situe au niveau des compétences exercées. Il ressort, en effet, que les Collectivités fondatrices ont donné mandat à ces établissements pour agir dans des domaines dans lesquels elles n'étaient pas tenues d'agir, même si elles en avaient la faculté.

Aussi, l'intervention de ces établissements repose principalement sur la volonté des Collectivités territoriales qui étendent, de fait, leurs compétences au domaine de l'eau. La constitution d'une Institution engage ces Collectivités tant sur le plan financier que sur le plan des compétences souscrites. De facultatives, les compétences statutairement définies deviennent obligatoires pour les Collectivités membres qui désormais les exercent par le biais de leur établissement public.

Tous les EPTB se sont donc investis dans des domaines de compétences de façon empirique, si bien qu'aujourd'hui la photographie des actions menées est plutôt variée. D'une façon générale, on peut résumer les missions des EPTB comme une action d'animation et de coordination, parfois de maîtrise d'ouvrage, sur des sujets relevant de l'intérêt du bassin, notion qui conditionne la mise en œuvre du principe de subsidiarité et que la Puissance Publique trouve de plus en plus commode pour satisfaire l'objectif de gestion par bassin.

II - LE CONTEXTE, LES RISQUES NATURELS

Le sujet des risques naturels est fondé sur un vieux principe de sens commun : le devoir imprescriptible de l'Etat de protéger les biens et les personnes. Mais, souvent à l'occasion de catastrophes, le droit en a fait évoluer les acteurs.

- Le législateur a, dans les années 1980, imposé aux sociétés d'assurance d'en faire un risque assurable et leur a interdit d'en exclure les conséquences de leur champ de compétence en créant notamment un fonds de garantie.
- La loi dite BARNIER de 1995 a modifié le rôle de l'Etat en lui laissant la responsabilité de « dire le risque ».

Il ne faut sans doute pas soupçonner le législateur d'avoir souhaité exonérer l'Etat de ses responsabilités mais il faut y voir une première tentative de développer une meilleure conscience du risque auprès des populations exposées.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages consacre son titre 2 aux risques naturels (loi Bachelot).

Cette loi contient de nombreuses dispositions tendant à :

- développer une meilleure conscience du risque auprès des populations exposées afin qu'elles réagissent mieux aux informations,
- faciliter la construction d'ouvrages de régulation des débits,
- limiter l'érosion des sols en amont des bassins versants.

Le titre II de la loi s'articule autour de 4 thèmes : information, utilisation du sol, aménagement et travaux, dispositions financières.

Le risque zéro n'existe pas quels que soient les efforts déployés. La population doit connaître les caractéristiques du risque et la conduite à tenir pour s'en préserver. La loi a pour objectif de développer la transparence et au-delà responsabiliser les décideurs publics et les citoyens.

La concertation est appelée à se développer lors de l'élaboration des plans de prévention des risques naturels (PPR) qui avaient déjà été prévus par la loi Barnier.

Les plans de prévention de risques naturels prévisibles sont élaborés sous la responsabilité de l'Etat. Ils ont pour objet :

- De délimiter les zones exposées aux risques, d'y interdire tout type de construction, d'ouvrage, d'aménagement ou d'exploitation ou de préciser les conditions dans lesquelles ces derniers peuvent être réalisés, utilisés ou exploités ;
- De délimiter les zones non directement exposées aux risques, mais où les constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations peuvent aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux et dans lesquelles des mesures d'interdiction peuvent être prises ou des prescriptions peuvent conditionner leur réalisation, utilisation ou exploitation ;
- De définir des mesures plus générales de prévention, de protection et de sauvegarde qui doivent être prises par les collectivités publiques ou incomber aux particuliers.

Mais préalablement ou au plus vite, l'Etat s'oblige à élaborer des documents de prévention sur la base de données factuelles et techniques que ses services auront d'une part, recueillies et d'autre part, évaluées. Ces documents ont pour objet de réduire ou, à défaut de stabiliser le degré de vulnérabilité des agglomérations de population en imposant des interdictions ou des prescriptions que les communes devront opposer aux candidats à la construction au titre de leur document d'urbanisme notamment quand ils figurent dans des PPR.

Nota : Il ne s'agit donc pas d'une décentralisation mais d'une déconcentration car en l'absence de documents d'urbanisme le droit des sols est régi par le RNU (Règlement National d'Urbanisme) ; s'il existe un POS ou un PLU approuvé, le maire délivre les permis de construire au nom de l'Etat.

Des Commissions départementales des risques naturels majeurs doivent être créées. Elles associeront les élus, les organisations professionnelles, les usagers et les services de l'Etat pour définir les actions de prévention sur les risques naturels à entreprendre. Elles donneront un avis sur le nouveau schéma de prévention des risques naturels que peut élaborer le préfet.

Plusieurs mesures ont pour but d'informer et développer la mémoire du risque afin de susciter des comportements préventifs : l'obligation d'information des populations dans les communes les plus exposées aux risques naturels ; tous les deux ans, dans les communes dans lesquelles un PPR a été prescrit ou approuvé, le maire devra assurer, avec l'assistance des services de l'Etat et des représentants des assurances, une information des habitants. Le maire pourra choisir le moyen de cette information : réunion publique, information écrite, dossier du bulletin municipal ; la pose obligatoire et l'entretien de repères de crues sur les édifices publics ou privés...

L'Etat conserve l'organisation sur des cours d'eau prédéfinis, la surveillance, la prévision et la transmission des informations sur les crues. A ce titre, il assure la cohérence, dans le cadre d'un **Schéma directeur de bassin** de l'ensemble des différents dispositifs précités. Les Collectivités accèdent gratuitement aux données et prévisions de l'Etat et de ses établissements publics. Elles transmettent les leurs aux autorités chargées d'un pouvoir de police. Les Collectivités territoriales pourront se regrouper au sein d'un **Etablissement Public Territorial de Bassin** (EPTB) pour faciliter la prévention des inondations et la gestion équilibrée de la ressource en eau à l'échelle d'un bassin.

III - LES PERSPECTIVES ET LES CONSÉQUENCES

On le voit, le droit récent a considérablement évolué sur ce sujet. D'un risque dont on ne parlait finalement qu'à l'occasion de sinistres et d'un lien entre Etat et citoyen on est assez rapidement passé à :

- la culture d'une mémoire et d'une conscience du risque,
- la nécessité d'un dispositif de prévention,
- l'introduction progressive d'échelons intermédiaires d'administration entre l'Etat et le citoyen au nom de la subsidiarité et si à ce titre, on discerne bien la place de l'Etat et celle qu'occupent désormais les communes, on peut s'interroger sur celle qui sera réservée demain aux régions et aux départements.

La loi du 30 juillet 2003 a, en quelque sorte, répondu à cette question puisqu'elle a désigné les EPTB pour le faire.

Les élus des EPTB sont donc légitimes à s'interroger sur les responsabilités nouvelles qui lui ont été données par le législateur presque à l'insu des collectivités qu'ils y représentent.

On pouvait déjà se poser la question au SMEAG depuis sa création. Dans ses statuts, la compétence inondation y a été prévue et s'est d'ailleurs matérialisée par quelques études.

Il n'est pas impossible d'imaginer, qu'en cas de catastrophe, un juge saisi par un sinistré, estime le SMEAG coresponsable d'insuffisance dès lors qu'il s'était donné une compétence non délimitée et peu ou pas exercée en la matière.

La loi a donc cherché à harmoniser et unifier ces interventions. Depuis la loi du 30 juillet 2003 sur les « risques », les EPTB doivent faire l'objet d'un agrément préfectoral qui délimite, à cette occasion, leur périmètre d'intervention. A cette qualification d'EPTB est désormais attachée une série de missions : *la gestion équilibrée de la ressource en eau, la prévention contre les inondations, la préservation et valorisation des zones humides.*

Le décret n° 2005-115 du 7 février 2005 et l'arrêté du même jour (*voir annexe 2.1.1*) ont précisé les conditions de cet agrément mais la circulaire qui donnera aux Préfets de Bassin les modalités de son instruction n'est pas parue. Le SMEAG doit donc se préparer à solliciter cet agrément le cas échéant. Il ne s'agit pas comme on pourrait être tenté de le penser d'une reconnaissance institutionnelle qui valorise l'EPTB mais bien de la contrepartie d'une compétence précisée par la Loi.

En l'état actuel des textes, rien ne permet de penser qu'il y a tentation d'imputer aux EPTB des compétences ingrates que personne d'autre n'est candidat à exercer. Le législateur attend des EPTB qu'ils jouent en matière d'inondations le rôle d'ensemblier, de facilitateur, au besoin de maître d'ouvrage qu'ils jouent en bien d'autres domaines.

Il n'y a pas non plus volonté délibérée de transférer aux collectivités, même regroupées en EPTB les financements de travaux de protection. Le projet de loi sur l'eau en examen au Parlement s'oriente plutôt vers une compétence financière des Agences de l'Eau gagée sur les revenus d'une nouvelle redevance sur la modification du régime des eaux.

Si l'objectif du SMEAG est bien, à terme, d'utiliser la solidarité de ses collectivités pour offrir une autorité politique à la Garonne on imagine mal qu'il se désintéresse de ce sujet.

Il reste cependant que l'apparition des EPTB dans le paysage institutionnel et la perspective de leur agrément en contrepartie de compétences légales posent de nombreuses questions tant à l'échelon national qu'à l'échelon local :

- Quelle politique d'inondations dans les bassins où il n'existe pas d'EPTB ?
- Les trois compétences nouvelles concédées aux EPTB par la loi sont-elles obligatoires ou optionnelles ?
- Pour prononcer l'agrément d'un EPTB, le Préfet doit vérifier la cohérence hydrologique de son périmètre d'intervention. Quelles seront les conséquences de cette expertise sur les statuts des EPTB ?
- Tous les EPTB français sont-ils, dès lors éligibles à l'agrément ? Dans cette hypothèse, le SMEAG a interrogé l'EPTB de l'estuaire de la Gironde [SMIDDEST] (*voir annexe 2.1.2*) pour savoir si le cas échéant il serait candidat à un agrément commun ? Nous attendons sa réponse.

Je vous remercie pour votre attention.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 2 -

OUTILS DE PLANIFICATION

2.2 – Plan Garonne

RAPPORT D'INFORMATION EN SÉANCE

La genèse du Plan Garonne : je pense que vous savez qu'il y a déjà des actions baptisées Plans, sur un certain nombre de fleuves français. Il y avait notamment le Plan Loire, qui a été mis en place il y a deux ou trois ans comme une alternative à l'abandon de deux ouvrages éclateurs de crues sur la Loire qui était le barrage de Chambonchard et le barrage de Serre de la Farre.

L'Etat a doté un certain nombre de cours d'eau français d'un Plan au lendemain de quelques catastrophes ; Il y a eu un projet de Plan Somme, après que la Somme ait subi de grandes inondations et l'idée d'un plan Rhône l'année dernière après que le Rhône ait subi plusieurs années de débordement ; comme le Directeur de l'eau Pascal BERTHEAU a une sensibilité particulière pour la région toulousaine et la Garonne, il a souhaité en même temps qu'il instruisait pour le compte de son Ministre le Plan Rhône, qu'il y ait également un Plan Garonne alors que la Garonne n'a pas subi de catastrophe ces derniers temps.

Donc le CIADT du 12 juillet dernier a donné mandat au gouvernement de mettre en place un Plan Rhône et un Plan Garonne. C'est une chose qui est passée un petit peu inaperçue dans la grande presse parce que le CIADT était par ailleurs consacré à la dévolution des grands pôles de compétitivité et évidemment la presse a fait beaucoup plus l'écho de ces questions là que des deux plans Garonne et Rhône.

Pour ce faire, l'Etat a donné une lettre de mission au Préfet coordonnateur de bassin, le Préfet de la région Midi-Pyrénées, lettre que vous devez avoir dans les dossiers. Cette lettre de mission est fondée sur un travail préparatoire qui a été réalisée par la DIREN de Bassin, DIREN de Midi-Pyrénées, dont vous avez également dans vos dossiers, les éléments.

Pour résumer, la DIREN a compilé tout ce qui se fait ou qui pourrait se faire sur la Garonne et propose que le Plan Garonne soit un ultime habillage de l'ensemble de ces projets qui pourraient se mener sur la Garonne. À ceci près, me semble-t-il, parce que j'ai assisté à une réunion préparatoire avec la DIREN, que celle-ci a oublié un chapitre sur la gestion transfrontalière de la Garonne, c'est oublier que nous avons noué des contacts avec le Val d'Aran et que nous sommes engagés avec eux dans un problème de gestion intégrée de la Garonne transfrontalière qu'il ne faudrait pas arrêter fin 2006 quand le programme INTERREG au titre duquel cette coopération est menée, sera terminé.

Et la DIREN, n'a pas non plus été très disert sur ce que pourrait être un chapitre culturel sur la Garonne.

L'intérêt de ce Plan Garonne c'est que si on lui prête une durée de vie d'une quinzaine d'années, cela permet d'avoir des projets bien identifiés, avec des maîtres d'ouvrages, des coûts prévisibles de leur réalisation et une désignation hypothétique des financements possibles. Ce qui permet également, s'ils existent toujours, de s'inscrire dans deux contrats de plans Etat / Région et s'ils existent toujours dans des financements européens sur les fonds structurels et les programmes régionaux.

Pour mener cette mission, le Préfet souhaite s'entourer d'un Comité de pilotage dans lequel vos Collectivités, ès qualités seront représentées. Il serait habile à ce moment là de proposer aux Collectivités que ceux qui viendront siéger auprès du Préfet dans ce Comité de pilotage soient les mêmes que ceux qui siègent au SMEAG car cela peut simplifier les choses.

Ce Comité de pilotage sera également élargi à d'autres partenaires. Le Préfet propose qu'on y adjoigne EDF, le Port Autonome de Bordeaux ; j'ai demandé pourquoi ces deux partenaires et l'on m'a répondu que c'est parce que personne d'autre ne pouvait parler à leur place... Il propose également d'y adjoindre la Ville de Toulouse ou l'Agglomération toulousaine. Je n'ai pas compris qu'il y aurait les Agglomérations d'Agen et de Bordeaux. Par ailleurs, le Préfet propose qu'il y ait un Comité technique à côté de ce Comité de pilotage. C'est-à-dire les techniciens que nous sommes par rapport aux élus que vous êtes ! Et que le SMEAG tienne la plume de la rédaction de ce Plan Garonne !

J'ai posé la question de savoir : de quel moyen pouvait-on espérer pour faire ce travail supplémentaire ? Il m'a été répondu qu'il suffisait de demander un financement à l'Agence de l'Eau qui était prête à nous aider à ce travail de rédaction.

Voilà la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui. Vous êtes invités à dire si vous voulez siéger auprès du Préfet dans un Comité de pilotage politique, si vous souhaitez que le SMEAG avec ses moyens techniques participe à un Comité technique et assure la rédaction pour le compte de l'ensemble du dispositif de ce Plan Garonne.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 2 -

OUTILS DE PLANIFICATION

2.3 – Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la vallée de la Garonne :
Phase préliminaire - Le projet de périmètre

RAPPORT D'INFORMATION

RAPPEL DU CONTEXTE

Le Comité Syndical du 16 mars 2005 a statué sur la modification de la limite aval du SAGE « Vallée de la Garonne » proposée par le Préfet de Bassin, ainsi que sur un calendrier prévisionnel d'élaboration du document justificatif du périmètre.

L'objectif majeur de la **phase préliminaire** est d'engager une démarche d'approbation du **périmètre du SAGE** « Vallée de la Garonne », et d'obtenir un **arrêté préfectoral**, dès le début de l'année 2006.

La consultation des acteurs concernés par le SAGE doit se faire sur la base d'un document partagé par les partenaires de départ (Etat, Agence de l'Eau et SMEAG), selon le calendrier prévisionnel suivant :

<u>Etapes de la phase préliminaire</u>	<u>Période envisagée</u>
- définition du périmètre (rédaction d'un rapport justificatif)	mars à août 2005
- consultation officielle des collectivités locales	septembre - octobre 2005
- avis de la Commission de planification	novembre 2005
- saisine du Comité de Bassin	décembre 2005
- arrêté préfectoral fixant le périmètre	début 2006
- arrêté préfectoral fixant la composition de le CLE	printemps 2006

Comme suite à la délibération du 16 mars 2005, et conformément au programme de travail proposé en séance, un nouveau projet de périmètre a été établi par le SMEAG et ses partenaires.

I – LE PROJET DE PÉRIMÈTRE DU SAGE « VALLÉE DE LA GARONNE »

Parmi les éléments essentiels retenus pour définir le périmètre du projet de SAGE « Vallée de la Garonne », compte tenu de la taille du bassin versant et de l'exigence d'efficacité, on retiendra trois critères majeurs :

- un territoire qui réponde à l'identité du val ;
- une définition qui respecte la logique physique de la gestion de l'eau,
- la prise en compte de l'organisation géographique des collectivités.

Sur ces bases, le territoire proposé en concertation avec l'Etat, comprend les entités suivantes :

- l'axe Garonne, comprenant les terrasses alluviales et le val de Garonne (lit majeur du fleuve) ;
- les petits bassins versants largement inclus dans le val Garonne ;
- le canal de Saint-Martory et les bassins associés : Nère, Louge ;
- l'agglomération Toulousaine ;
- au niveau des grands confluent (Ariège, Tarn, Lot) la proposition s'appuie sur la continuité géomorphologique et hydrogéologique (nappes alluviales) ou prend en compte l'unité des grands aménagements (plan d'eau de Malause, canal latéral à la Garonne).

L'argumentaire détaillé du projet de périmètre est développé en deuxième partie du document (*annexe 2.3.1*).

Plusieurs étapes ont été nécessaires pour établir ce projet, et le processus de validation préalable du document est en cours.

II – FINALISATION DU PROJET DE PÉRIMÈTRE ET CONSULTATION

Après une procédure adaptée de marché public, le SMEAG s'est associé les compétences du Bureau d'Etudes EAU CEA pour l'aider à mener ce travail à bien.

2.1 – Le groupe de travail restreint

Une première approche a été discutée au sein du groupe de travail restreint réunissant les partenaires institutionnels du SMEAG, désignés par le Préfet de Bassin (DIREN Aquitaine et Midi-Pyrénées, Agence de l'Eau, représentant des MISE départementales). Réuni au Conseil Général du Tarn-et-Garonne le 24 juin 2005, ce groupe de travail, présidé par Monsieur Jean Cambon, a émis un avis favorable à la procédure de définition du périmètre en cours. (*cf. compte-rendu en annexe 2.3.2*).

2.2 – La consultation organisée par le SMEAG

Ce travail préalable a permis d'établir fin août 2005, un document de périmètre de projet (présenté en au point I). Ce projet est destiné à être largement diffusé et discuté auprès de l'ensemble des collectivités et des acteurs du bassin.

De plus il fera l'objet d'une diffusion spéciale dans l'Info Garonne n° 10, consacré au SAGE « Vallée de la Garonne », dont la sortie est prévue pour octobre 2005.

Le SMEAG s'attache à consulter les différentes collectivités concernées par ce projet de SAGE, avec un triple objectif :

- informer largement sur la démarche SAGE et les enjeux de la Garonne,
- recueillir localement les éléments et avis nécessaires à une délimitation plus précise du périmètre de projet,
- préparer les collectivités à répondre à la consultation officielle du Préfet de Bassin.

Outre les collectivités membre du SMEAG, qui sont consultées individuellement, une approche des territoires locaux sera organisée à travers les structures de Pays, qui jalonnent le corridor garonnais. Plus de 15 Pays et agglomérations seront ainsi invitées à diffuser et à amender le projet de périmètre proposé par le SMEAG.

Par ailleurs, chacune de ces structures pourra servir de relais local pour l'organisation de **réunions d'information thématique ou géographique**, sur les enjeux du SAGE dans les départements concernés, tant pour la consultation officielle du Préfet de Bassin, que lorsque le SAGE sera en cours d'élaboration.

Le périmètre de projet ainsi amendé, fera l'objet d'une saisine officielle du Préfet de Bassin. On pourra envisager en parallèle, l'information de la Commission de Planification du Comité de Bassin de novembre 2005, et de la nouvelle Commission territoriale Garonne.

2.3 – La consultation officielle par le Préfet

Le Préfet de Bassin, saisi par le SMEAG sur le projet de périmètre pour le SAGE « Vallée de la Garonne », organise la consultation officielle des communes (~ 700 communes), et des Collectivités territoriales concernées (2 régions, 5 départements, 15 Pays...).

Le document justificatif du périmètre sera ainsi diffusé en près de 1 000 exemplaires. Chaque Collectivité devra émettre un avis de son assemblée délibérante, dans les deux mois.

La synthèse de cette consultation viendra étayer l'avis de la Commission de Planification, et celui du Comité de Bassin.

A l'issue de cette consultation officielle, et sur proposition du Comité de Bassin, le Préfet arrête officiellement le périmètre du SAGE « Vallée de la Garonne » et met en chantier la constitution de la Commission Locale de l'Eau.

III – ETAPES À VENIR

- La consultation préalable organisée par le SMEAG est en cours et devrait s'étaler sur les derniers mois de l'année 2005.
- Ainsi, la saisine du Préfet de Bassin interviendra pour la fin de l'année 2005.
- L'arrêté de périmètre serait alors attendu pour mi-2006.

Je vous remercie pour votre attention.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 2 -

OUTILS DE PLANIFICATION

2.4 – SAGE Estuaire

RAPPORT

RAPPEL DU CONTEXTE

Le Syndicat Mixte pour le Développement Durable de l'Estuaire de la Gironde a souhaité mettre en place un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) sur l'Estuaire de la Gironde. Ce projet a pour objet la protection du milieu aquatique sur l'estuaire de la Gironde.

Le Périmètre du SAGE concernant 45 communes de Charente-Maritime et 142 communes de Gironde, a été fixé par arrêté inter-préfectoral le 31 mars 2005.

Compte tenu des enjeux commun entre le SAGE Estuaire et le SAGE Garonne, la nécessaire coordination à établir, et compte tenu du périmètre qui englobe des communes de Gironde concernées par la Garonne, le projet CLE prévoit un poste pour un élu du SMEAG au sein de la CLE.

Par courrier en date du 11 août 2005, le Préfet de Gironde demande au SMEAG de désigner un représentant titulaire et un suppléant pour siéger au sein de la CLE du SAGE Estuaire.

Par courrier en date du 6 septembre j'ai informé les élus Aquitains et Girondins, par l'intermédiaire de Mme HONTABAT, de la nécessité de désigner rapidement un élu du SMEAG (et son suppléant), avec le souci d'envisager aussi sa nomination au sein de la CLE du SAGE Garonne pour faciliter la coordination des deux projets.

A cet effet, et sur proposition de Madame HONTABAT de la Région Aquitaine, je vous propose de désigner M. Philippe DORTHE comme titulaire, et M. Guy SAINT-MARTIN comme suppléant pour représenter le SMEAG au sein de la CLE du SAGE « estuaire ».

Il convient d'élire les membres.

Avis favorable : 15

Avis contraire : néant

Abstention : néant.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 2 -

OUTILS DE PLANIFICATION

2.4 – SAGE Estuaire

DÉLIBÉRATION

Le mardi 18 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, régulièrement convoqué le 20 septembre 2005, s'est réuni en l'Hôtel de Région à Toulouse.

Etaient présents :

Madame Jacqueline ALQUIER, Monsieur Jean CAMBON, Madame Colette BASSAC, Monsieur Jacques BOUSQUET, Monsieur Claude CALESTROUPAT, Monsieur Bernard DAGEN, Monsieur Hervé DE GABORY, Madame Martine HONTABAT, Monsieur Guy SAINT-MARTIN, Monsieur Jean-Claude TRAVAL, Monsieur André TOURON

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Monsieur Jacques BILIRIT, Monsieur Philippe DORTHE, Monsieur Claude RAYNAL, Monsieur Alain RENARD

Était Absente et excusée :

Madame Annie GARRISSOU

VU l'article L212-4 du code de l'Environnement relatif à la révision, le suivi et l'application du SAGE,

VU le décret n° 92-1042 du 24 septembre 1992 portant application de l'article 5 de la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 relatif aux SAGE,

VU l'arrêté du 31 mars 2005 : Périmètre du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,

VU le projet d'arrêté de composition de la CLE du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés »,

VU la demande par courrier de M. le Préfet de Gironde, en date du 11 août 2005,

VU le rapport du Président,

**Le Comité Syndical,
après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,**

APPROUVE les désignations suivantes :

M. Philippe DORTHE en tant que titulaire,

Et M. Guy SAINT-MARTIN en tant que suppléant.

pour représenter le SMEAG au sein de la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SAGE « Estuaire de la Gironde et milieux associés ».

DIT que, dans un souci de cohérence, ces mêmes personnes seront invitées à siéger également au sein de la CLE du SAGE « Garonne », lors de sa constitution.

Fait à Toulouse, le 18 octobre 2005
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

- 3 -

GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

3.1 – Soutien d'été de la Garonne : Bilan intermédiaire au 30 septembre 2005

3.2 – Projet de réservoir de Charlas : Premier bilan du diagnostic foncier

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 3 -

GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

3.1 – Soutien d'étiage de la Garonne : **Bilan intermédiaire au 30 septembre 2005**

RAPPORT D'INFORMATION

Le SMEAG assure depuis l'année 1993, à la demande du Préfet de Région Midi-Pyrénées et du Président du Comité de bassin Adour-Garonne, la responsabilité des opérations de soutien d'étiage de la Garonne à partir de réserves situées en Ariège et en Haute-Garonne.

Le présent rapport a pour objet de vous faire part du déroulement en cours de la Campagne 2005 de soutien d'étiage. Un bilan définitif vous sera présenté en fin d'année.

I - LE RAPPEL DES MOYENS MOBILISÉS AU TITRE DE L'ANNÉE 2005

Le bilan du soutien d'étiage sur la période 1993-2002 et les négociations intervenues sur la reconduction du soutien d'étiage se sont traduits par un dispositif de soutien d'étiage pour l'année 2005 s'appuyant sur trois sources de réalimentation de la Garonne.

Il s'agit des ouvrages hydroélectriques d'Izourt, de Gnioure, de Lapanan et de Soulcem (dites réserves « IGLS ») à partir du Vicdessos et de l'Aston (09), du lac d'Oô par la Pique (31) et du réservoir de Montbel via l'Hers Vif (09) puis l'Ariège. La carte en *annexe 3.1.1* illustre le dispositif.

Deux conventions pluriannuelles sur la période 2003-2006 ont ainsi été signées :

- le **11 juillet 2003** entre le SMEAG, EDF, l'Agence de l'Eau Adour-Garonne, l'Etat et le Comité de bassin. Cette convention a été complétée par avenants les 6 juillet 2004 (avenant n°1) et 27 juin 2005 (avenant n°2).
- le **10 septembre 2003** entre le SMEAG, l'Institution Interdépartementale pour l'Aménagement du Barrage de Montbel (IIABM), l'Agence de l'Eau, l'Etat et le Comité de bassin Adour-Garonne.

Les moyens techniques mobilisés sont les suivants :

- convention « EDF » : mise à disposition, à titre onéreux, d'un volume d'eau de **40 millions de m³** (Mm³) répartis à raison de **35 Mm³** (garantis du 1^{er} juillet au 31 octobre) sur l'axe Ariège (IGLS) et **5 M m³** (garantis à compter du 1^{er} septembre) sur la Garonne amont (Oô),
- convention « Montbel » : mise à disposition, à titre onéreux, d'un volume de **7 Mm³** à compter du 15 septembre (et non garantis).

Les débits maxima souscrits sont de 10 m³/s sur « IGLS », 4 m³/s sur Oô et 9 m³/s sur Montbel.

D'un point de vu financier, le coût maximal **prévisionnel** de la Campagne 2005 s'élève à **2 194 299 €** (environ 14,39 MF) répartis de la façon suivante :

Campagne 2005	Volume disponible en Mm ³	Part fixe Terme B en €	Terme AX en €	Coût total minimal B en €	Coût total maximal AX+B en €
1- Au titre de la convention « EDF » (avec l'abattement de 10 % en 2005) :					
« IGLS »	35	459 000,00	1 251 000,00	459 000,00	1 710 000,00
« Oô »	5	90 000,00	139 500,00	90 000,00	229 500,00
Sous-total « EDF » :	40	549 000,00	1 390 500,00	549 000,00	1 939 500,00
2- Au titre de la convention « Montbel » (avec la réduction due au titre de 2004) :					
Montbel	7	65 985,40	118 813,35	65 985,40	184 798,75
Total « Ressource » :	47	614 685,40	1 509 313,35	614 685,40	2 124 298,75
3- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre :					
			Prestation « Météo France »	4 257,00	
			Prestation « Eaucéa »	49 877,00	
			Autres (reprographie, ...)	15 866,00	
			Sous-total « Assistance » :	70 000,00	
			Coût total maximal prévisionnel :		2 194 298,75

Pour mémoire, les clés de financement de ces dépenses sont les suivantes :

- convention « EDF » : SMEAG 25 %, Agence de l'Eau 50 %, EDF 25%
- convention « Montbel » : SMEAG 50 %, Agence de l'Eau 50 %,
- assistance à la mise en œuvre : SMEAG 50 %, Agence de l'Eau 50 %.

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition de ces coûts totaux maxima entre financeurs :

	<i>MONTANT (€)</i>	Part SMEAG	Part Agence	Part EDF
Convention « EDF »	1 939 500	484.875	969 750	484.875
Convention « Montbel »	184 799	92 399	92 399	Sans objet
Assistance mise en œuvre	70 000	35 000	35 000	Sans objet
TOTAL	2 194 299	612 274	1 097 149	484.875
	<i>100%</i>	<i>27,9%</i>	<i>50%</i>	<i>22,1%</i>

Pour mémoire, sur la base du montant de la cotisation des collectivités membres au titre du budget 2005 (381 122 €), leurs participations respectives sont les suivantes :

Collectivités membres du SMEAG	Taux (en %)	Montant des cotisations (en €)
Midi-Pyrénées	63,0	120 054
Aquitaine	37,0	70 508
Total des Régions : <i>jusqu'au taux plafond de 15% des dépenses</i>	100	190 561
Haute-Garonne	34,0	64 791
Tarn-et-Garonne	29,0	55 263
Lot-et-Garonne	24,5	46 688
Gironde	12,5	23 820

II - LE BILAN INTERMEDIAIRE AU 30 SEPTEMBRE

A la date de rédaction du présent rapport, la Campagne de soutien d'étiage a porté sur les mois de juillet, d'août et de septembre. Il reste donc un mois de Campagne.

L'**enjeu** du soutien d'étiage est notamment de permettre la conciliation de tous les usages sur le fleuve, en harmonie avec le fonctionnement qualitatif de l'écosystème, et ce, dans la limite des moyens alloués à l'opération (volume d'eau, débit, budget).

L'**objectif** est de tenir les valeurs seuils de débit du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux (SDAGE) ou à défaut les seuils d'alerte, voire de crise.

Compte tenu de la faiblesse des volumes en convention, par rapport au risque statistique de déficit, la **gestion des lâchers d'eau** est ajustée, chaque jour, en fonction des débits observés, des tendances prévisibles, des prévisions météorologiques et de notre connaissance des programmes industriels hydroélectriques.

L'illustration de l'*annexe 3.1.2* permet de comparer sur trois stations (Valentine, Portet, Lamagistère) les débits mesurés cette année aux débits caractéristiques enregistrés de 1969 à 2004 (sur 36 ans).

Après un **régime hivernal** déficitaire sur l'ensemble du bassin, l'**hydrologie printanière** de la Garonne peut être qualifiée de « normale » en amont du confluent avec le Tarn (c'est-à-dire proche du profil médian sur la période 1969-2004), et déficitaire (quinquennal sec) voire très déficitaire (fin mai et début juin) en aval du Tarn du fait de faibles apports en provenance du Massif Central.

Les **mois de juillet, d'août et de septembre** ont ainsi été caractérisés par un étiage très contrasté en fonction des différentes stations. Les faits marquants sont :

- une Garonne Pyrénéenne (à Valentine) qui a subi, depuis la fin juin, et pour la deuxième année consécutive, l'un de ces plus fort étiages depuis ces quarante dernières années.
- une Garonne toulousaine (à Portet-sur-Garonne) bénéficiant à la fois d'une bonne alimentation par l'Ariège (débits naturels, compensations, soutiens d'étiage et activité hydroélectrique), et de fréquents d'orages ponctuels sur le piedmont ariégeois en particulier en provenance du bassin du Salat,
- un bassin du Tarn très déficitaire qui pénalise lourdement la Garonne aval jusqu'aux premières crues des 9 et 10 septembre. Fin juillet et début août, le déficit d'apport à la Garonne a pu avoisiner les 20 m³/s (le « DOE » du bassin Tarn-Aveyron étant de 29 m³/s.

En **juillet**, les débits constatés ont été de l'ordre d'une année sèche de fréquence plus que décennale sur Valentine, quinquennale sur Portet et décennale sur Lamagistère et Tonneins. C'est pourquoi les objectifs stratégiques ont été initialement calés sur un risque décennal.

En **août**, les débits constatés ont été de l'ordre d'une année sèche de fréquence décennale sur Valentine, une situation qualifiée de « **normale** » sur **Portet** et quinquennale sèche sur Lamagistère et Tonneins.

En **septembre**, les débits constatés ont été de l'ordre d'une année sèche de fréquence quinquennale, et « **normale** » voire « **humide** » sur Portet, Lamagistère et Tonneins.

Les **mois d'août et de septembre** ont en effet été caractérisés par des orages successifs (tous les dix jours : les 1^{er} août, 10, 20 et 31 août, les 10 et 26 septembre) provoquant de petites crues estivales doublant, voire triplant les débits en Garonne.

La gestion des étiages s'appuie sur les valeurs réglementaires de référence du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), c'est-à-dire les Débits d'Objectif d'Etiage (DOE) et les Débits de Crise (DCR), ainsi que les seuils d'Alerte et d'Alerte Renforcée de l'arrêté cadre interdépartemental « sécheresse ». Le DOE est la valeur de débit au-dessus de laquelle sont assurés la coexistence normale de tous les usages et le bon fonctionnement du milieu aquatique.

En bilan provisoire (*Annexe 3.1.3*), sur les trois premiers mois de la Campagne, les déficits constatés par rapport aux DOE, malgré les mesures de restriction et les ré-alimentations, sont :

- **sur Valentine** : **8,6 Mm³** soit déjà le 5^{ème} déficit le plus important depuis ces 36 dernières années (le déficit quinquennal étant évalué à 5,6 Mm³),
- **sur Portet** : seulement **5,2 Mm³** (le déficit quinquennal étant évalué à 40 Mm³),
- **sur Lamagistère** : **65,6 Mm³** soit déjà le 6^{ème} déficit le plus important depuis ces 36 dernières années (le déficit quinquennal étant évalué à environ 135 Mm³).

Les DOE en Garonne ont tous été atteints du 15 au 20 juillet, y compris sur Valentine qui a franchi son DOE le 16 juillet avec près d'un mois et quinze jours d'avance par rapport à une situation normale (*Annexe 3.1.4*). Sur la Garonne aval (Lamagistère et Tonneins), ce franchissement précoce est la conséquence des très faibles apports en provenance du bassin Tarn et de l'Aveyron dont les débits, dès la fin-juin, avoisinaient les seuils d'alerte renforcée et de crise.

Cette situation déficitaire a conduit les services de l'Etat à prendre, en application de l'arrêté cadre interdépartemental des mesures de **restrictions d'usages** concernant aussi bien les usages non prioritaires (lavage de voiture, arrosage des espaces verts...) que les usages agricoles (tours d'eau, interdiction d'irriguer certains jours...), mais pour l'essentiel sur le bassin du Tarn-Aveyron.

Dès la mi-juillet, les restrictions d'usages concernaient **tous les départements** du bassin de la Garonne à l'exception de l'Ariège. Les mesures de limitation des prélèvements sur le bassin du Tarn ont sans doute contribué, en accompagnement des opérations de réalimentation, à limiter l'impact du déficit pluviométrique.

Conformément, aux accords intervenus, les premiers lâchers d'eau (2 m³/s) ont débuté dès le 22 juillet. Huit jours après, soit douze jours après que le seuil d'alerte à Lamagistère soit franchi (le 18 juillet), la Préfecture du Tarn-et-Garonne instaure un 1^{er} jour de restriction des prélèvements en Garonne (le seuil d'alerte renforcée était atteint depuis le 23 juillet et il manquait près de 35 m³/s en débit instantané par rapport à l'objectif d'étiage).

A la date de rédaction du présent rapport, les débits moyens les plus bas sur 10 jours consécutifs (VCN₁₀) ont été observés (*Annexes 3.1.5*) :

- **à Valentine** du 22 septembre au 1^{er} octobre : **16,8 m³/s** (DOE 20 m³/s et Alerte 16 m³/s),

- à **Portet** du 23 juillet au 1^{er} août à la valeur élevée de **50,1 m³/s** (DOE 52 m³/s),
- à **Lamagistère** du 19 au 28 juillet : **54 m³/s** (DOE à 85 m³/s et Alerte à 68 m³/s).
- à **Tonneins** du 20 au 29 juillet : **69 m³/s** (DOE à 100 m³/s et Alerte à 80 m³/s).

Sans le soutien d'étiage, le seuil d'Alerte Renforcée (49 m³/s) aurait été atteint ponctuellement à Lamagistère les 8 et 9 août et le seuil de crise franchi sur Valentine les 23 et 24 septembre.

Sur les 90 premiers jours de Campagne, **malgré le soutien d'étiage**, le débit de la Garonne a atteint des **valeurs inférieures aux DOE** pendant :

- 42 jours sur Valentine, 17 jours à Portet, 45 jours à Lamagistère, 25 jours à Tonneins
- et 88 jours sur le Tarn à Villemur et 83 jours sur l'Aveyron à Loubéjac.

A Lamagistère et Tonneins, les débits mesurés ont été inférieurs au seuil d'Alerte des « cellules sécheresse » pendant **23 et 12 jours** (62 jours sur le Tarn et 68 jours sur l'Aveyron) et inférieurs au seuil d'Alerte Renforcée pendant **3 et 2 jours** (41 jours sur le Tarn et 35 jours sur l'Aveyron). **A Valentine**, les débits mesurés ont été inférieurs au seuil d'Alerte Renforcée pendant 2 jours. A Villemur sur le Tarn les débits ont été inférieurs au débit de crise pendant 4 jours.

Au 1^{er} octobre (il reste un mois de Campagne), ce sont **12,65 millions de m³** de ressource qui ont été mobilisés :

- 9,80 Mm³ sur « IGLS » (1,99 Mm³ en juillet et 8,77 Mm³ en août),
- 2,85 Mm³ sur « Oô » (2,33 Mm³ en septembre), et aucun déstockage sur « Montbel ».

Ces volumes ont contribué à limiter les conflits entre usagers et à améliorer les conditions de fonctionnement de l'écosystème aquatique, en particulier sur la Garonne amont.

A titre de comparaison, le tableau ci-dessous donne sur les douze dernières années les volumes disponibles, les volumes effectivement mobilisés (sur les mêmes principes économes) et leur répartition sur les quatre mois de Campagne.

En caractère gras apparaissent les années les plus « déficitaires » de la série.

Année	Volume disponible (en Mm ³)	Volume effectivement mobilisé (en Mm ³)	Répartition (en %)	
			Juillet/août	Sept/octobre
1993	33	15,87	-	-
1994	34,66	23,92	-	-
1995	40 + 15 (Montbel)	41,40	59	41
1996	<i>Pas de soutien d'étiage (désengagement financier du ministère de l'agriculture)</i>			
1997	40 (+ entrants)	26,90	17	83
1998	40 + 7 (Montbel)	15,70	69	31
1999	40 (+ entrants)	21,40	29	71
2000	40 (+ entrants)	11,20	13	87
2001	+ 7 (Montbel)	45,35	25	75
2002	<i>Convention non signée (désengagement financier de l'Etat sur la ressource)</i>			
2003	27	15,86 (plafonnement)	99%	1%
2004	35 + 7 (Montbel)	24,61	42%	58%
2005	40 + 7 (Montbel)	12,65 (bilan provisoire)	Sans objet au 30 septembre	

D'un point de vu financier, la dépense totale au titre de la Campagne 2005 est à la date du 1^{er} octobre de **1 057 460 €** (soit environ 48% de la dépense maximale prévisionnelle) répartis de la façon suivante :

Volume disponible (en Mm ³)	Part fixe (Terme B en €)	Prix du m ³ (Terme A en c€/m ³)	Volume mobilisé (en Mm ³)	Terme AX (en €)	Coût total AX+B (en €)
---	--------------------------	--	---------------------------------------	-----------------	------------------------

1- Au titre de la convention « EDF » (avec l'abattement de 10 % en 2005) :

« IGLS »	30	221 000	3,15 puis 4,14	9,800	32.149,91	767 793,00
« Oô »	5	85 000	2,79	2,850	65.286,00	169 548,00
Sous-total « EDF » :		306 000		12,650		937 341,00

2- Au titre de la convention « Montbel » :

Montbel	7	65 985	1,697	0	65 985,00	65 985,00
Total « Ressource » :				12,650		1 000 326,00

3- Au titre de l'assistance à la mise en œuvre :

Marché d'assistance :					49 877,00
Données Météo France :					4 257,00
Sous-total « Assistance » :					54 134,00
Coût total provisoire de la Campagne 2005 :					1 057 460,00

Le tableau ci-dessous récapitule la répartition de ces coûts entre financeurs :

	MONTANT (€)	Part Agence	Part EDF (1)	Part SMEAG
Convention EDF	937 341,00	468 670,50	234 335,25	234 335,25
Convention Montbel	65 985,00	32 992,50	Sans objet	32 992,50
Assistance mise en œuvre	54 134,00	27 067,00	Sans objet	27 067,00
TOTAL	1 057 460,00	528 730,00	234 335,25	294 394,75

(1) Hors rabais de 10% consentis par EDF sur ses tarifs en 2005.

La participation du SMEAG qui s'élève (au 30 septembre) à **294 394,75 €** est financée en totalité par les cotisations 2005 des collectivités membres (381 122 €).

La différence permettra de financer la fin de Campagne qui sera abondé, si nécessaire, par la provision constituée pour risque « sécheresse ».

En conclusion provisoire, le calme revenu, on peut s'interroger sur le décalage entre la modicité relative des volumes mobilisés (12,5 Mm³) et les volumes disponibles en début de Campagne (47 Mm³) alors que tous les indicateurs peuvent qualifier cette Campagne d'historiquement sèche en certains points du bassin et que des mesures de restrictions impopulaires pour certaines catégories d'utilisateurs ont été prises à chaud pendant tout l'été.

Ce décalage n'est évidemment qu'apparent. Il peut en être donné les explications et les commentaires suivants :

- L'objectif de soutien d'étiage est évidemment, avec les ressources disponibles, de garantir à la Garonne des débits aussi proches que possible des objectifs de SDAGE (les DOE). Mais comme le démontrent ces chiffres, faute d'un PGE et de mesures adaptées de gestion, le bassin du Tarn aggrave la situation de la Garonne à la confluence.

Si l'observation du DOE à Portet ne justifie pas des lâchures, celle de Lamagistère, nécessiterait au contraire un soutien d'étiage important qui justifierait des lâchures au débit maximal possible de 10 m³/s en provenance des réserves « IGLS ». Or à 10 m³/s, nous consommons 6 Mm³ par semaine et prendrions le risque de ne pouvoir compenser des étiages automnaux qui se prolongent jusqu'en au 31 octobre, voire au delà.

- Bien que cela ne soit pas l'objectif primordial, le SMEAG veille à faire le meilleur usage des moyens financiers dont il dispose pour assurer le soutien d'étiage. C'est une sage précaution car à compter de la Campagne 2007, les conditions qui régissent aujourd'hui le soutien d'étiage seront caduques et s'il doit alors être mis en œuvre durablement, l'option du Plan de Gestion d'Etiage qui ne privilégie pas la construction du réservoir de Charlas ; son coût sera multiplié par trois avec 50% à la charge des collectivités.

Le bilan définitif de la Campagne 2005 de soutien d'étiage vous sera présenté en fin d'année.

Je vous remercie pour votre attention.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 3 -

GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

3.2 – Projet de réservoir de Charlas : Premier bilan du diagnostic foncier

RAPPORT

Le Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne a porté le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas jusqu'à l'issue du Débat Public qui s'est achevé fin 2003 et dont le bilan a été rendu public par la Commission Nationale du Débat Public le 19 février 2004.

Le Comité Syndical du SMEAG a exprimé le 23 juin 2004 son intention de poursuivre l'instruction du projet, au-delà du Débat, seulement dans le cadre d'un mandat renouvelé des collectivités et de l'État. **Cette condition n'est pas aujourd'hui totalement satisfaite.**

Mais lors du Débat Public, environ 15 % des questions enregistrées témoignaient des difficultés engendrées, pour les habitants, par l'éventualité de la construction du réservoir, notamment en ce qui concerne le devenir des propriétés et des exploitations agricoles.

Parmi les personnes concernées il y a celles qui continueront à s'opposer au projet.

Il y a sans doute celles qui attendront patiemment une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) dont elles espèrent une expropriation rémunératrice.

Il y a celles enfin qui aimeraient des décisions plus rapides, car le projet est une raison permanente d'incertitude sur leur patrimoine, sa valeur vénale, son devenir, ses perspectives de valorisation et de développement.

En sa qualité de responsable du projet, le SMEAG a souhaité en séances des 14 janvier et 16 mars 2005 que soit apporté une réponse satisfaisante à cette dernière catégorie au moins, qui compte des personnes âgées inquiètes, des propriétaires éloignés de la région, mais également quelques agriculteurs dont le projet de réservoir ajoute l'inquiétude, aux difficultés de gestion et de développement engendrées par les réformes successives de la Politique Agricole Commune.

Conformément à la délibération n°05-03/03-03 du 16 mars 2005, le SMEAG a confié à la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Gascogne et Haut-Languedoc (SAFER GHL) une mission de diagnostic et d'écoute des propriétaires fonciers qui le souhaitent, qu'ils soient ou non agriculteurs, sur la base d'une analyse systématique de la structure foncière du territoire concerné.

Le présent rapport a pour objet de vous informer du déroulement, en cours, de la mission de la SAFER, et de décider, le cas échéant, de la conduite à adopter face à quatre situations personnelles de propriétaires, situations particulièrement difficiles engendrées par le projet.

A cette fin j'ai souhaité que la SAFER participe à nos travaux pour nous présenter les situations observées.

La mission de la SAFER a débuté au mois de juillet. A la date de rédaction du présent rapport (au 30 septembre), 41 propriétaires, dont 9 exploitants agricoles, et les cinq mairies concernées ont été rencontrées sur le territoire des cinq communes.

Ces 41 propriétaires représentent environ 28% de l'ensemble des propriétaires et 37% (219 hectares) de l'emprise totale de la retenue. Parmi ces 41 personnes :

- 4 propriétaires souhaiteraient **vendre immédiatement** leurs biens compte tenu de situations personnelles : successions difficiles, problèmes de santé du propriétaire ou de sa famille. Le foncier correspondant est de 32ha 2a 89 dans l'emprise de la retenue (**environ 8% du foncier**) et de 23ha 90a 98 hors emprise. Par ailleurs, la SAFER a décidé d'acquérir en juin, sur ses fonds (avant la mission SMEAG), une propriété qui comporte 14ha 23a dans l'emprise et 8ha 07a 15 hors emprise. Ainsi, aujourd'hui la SAFER a la possibilité de stocker **environ 11% du foncier total de l'emprise**.
- 16 propriétaires souhaitent **vendre à terme** leurs biens représentant environ 30% de l'emprise de la retenue (environ 154 ha). La majorité souhaite attendre une décision définitive concernant le projet (DUP plus rémunératrice). Mais, si la décision tarde (plus de deux à trois ans), certains envisagent de céder leurs propriétés.
- Parmi les autres propriétaires (dans l'emprise) :
 - 5 souhaitent échanger les parcelles situées dans l'emprise (environ 20 ha) contre des parcelles proches de leur exploitation, soit les mettre en fermage,
 - 8 propriétaires dans l'emprise (environ 23 ha) ne souhaitent pas céder leurs biens (cette décision traduit généralement une opposition à la réalisation de l'ouvrage),
 - 2 ne se prononcent pas aujourd'hui sur le devenir de leurs parcelles.

Il est important de noter par ailleurs que les cinq communes possèdent 460ha 81a 71 de bois qui seront conservés, et d'importantes exploitations peuvent être stockées par la SAFER et permettre des réinstallations éventuelles.

Avant de vous proposer de débattre de la réponse que le Comité syndical se doit d'apporter, par délibération, aux quatre propriétaires en grande difficulté et qui souhaitent immédiatement nous céder leurs biens, je vous invite à interroger, si vous le souhaitez, la SAFER qui vous apportera toutes les précisions que vous jugeriez nécessaires.

Conformément à notre délibération du 16 mars 2005, si les conclusions de nos débats conduisent à une décision d'acquisition, je vous propose que nous prenions le temps de la rédiger en séance.

Après lecture de la délibération en séance, les membres délibèrent :

Avis favorable : 13

Avis contraire : 2

Abstention : néant.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 3 -

GARONNE PHYSIQUE : RESSOURCE EN EAU

3.2 – Projet de réservoir de Charlas : Premier bilan du diagnostic foncier

DÉLIBÉRATION

Le mardi 18 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, régulièrement convoqué le 20 septembre 2005, s'est réuni en l'Hôtel de Région à Toulouse.

Etaient présents :

Madame Jacqueline ALQUIER, Monsieur Jean CAMBON, Madame Colette BASSAC, Monsieur Jacques BOUSQUET, Monsieur Claude CALESTROUPAT, Monsieur Bernard DAGEN, Monsieur Hervé DE GABORY, Madame Martine HONTABAT, Monsieur Guy SAINT-MARTIN, Monsieur Jean-Claude TRAVAL, Monsieur André TOURON

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Monsieur Jacques BILIRIT, Monsieur Philippe DORTHE, Monsieur Claude RAYNAL, Monsieur Alain RENARD

Etait Absente et excusée :

Madame Annie GARRISSOU

VU la loi 85-704 du 12/07/1985 sur la maîtrise d'ouvrage publique, notamment son article 5,

VU les articles L.121-1 à L.121-15 du Code de l'Environnement relatifs à l'information et à la participation des citoyens,

VU ses délibérations des 20 décembre 1990, 13 novembre 1991 et 2 mars 1992 relative à la réalisation du réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Adour-Garonne approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin par arrêté du 6 août 1996,

VU la résolution du Comité de Bassin Adour-Garonne du 9 décembre 1996 relative au projet de réservoir de Charlas,

VU la délibération n°03.0021 CP du 27 janvier 2003 du Conseil Général de la Gironde relative au projet de réservoir de Charlas,

VU ses délibérations n°98-01/05 du 26 janvier 1998 et n°99-01/05 du 5 mars 1999,

VU la délibération n°2009 du 12 mars 2003 du Conseil Général du Lot-et-Garonne relative au projet de réservoir de Charlas,

VU le Plan de Gestion d'Etiage « Neste-Gascogne » validé par l'Etat le 28 mai 2002,

VU ses délibérations n°02-03/02-04 du 15 mars 2002, n°02-05/01 du 30 mai 2002 et n°02-12/03 du 19 décembre 2002 et n°03-03/02-03 du 11 mars 2003 relatives au projet de réservoir de Charlas,

VU l'avis du Conseil Economique et Social de la Région Midi-Pyrénées du 17 novembre 2003,

VU la motion favorable du Comité de Bassin Adour-Garonne du 8 décembre 2003 relative au Plan de Gestion d'Etiage « Garonne-Ariège » et au projet de réservoir de Charlas,

VU le Plan de Gestion d'Etiage « Garonne-Ariège » validé par l'Etat le 12 février 2004,

VU le compte rendu du 19 février 2004 établi par le Président de la Commission Particulière du Débat Public sur le projet de réservoir de Charlas,

VU le bilan du 19/02/2004 établi par le Président de la Commission Nationale du Débat Public,

VU sa délibération n°04-06/09 du 23 juin 2004 relative au Débat Public sur le projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

VU les lettres de Messieurs les Président du Conseil Général de la Haute-Garonne, des Conseils Régionaux de Midi-Pyrénées et d'Aquitaine, respectivement des 23 août, 7 et 26 octobre 2004,

VU la délibération CG 04/6^{ème}/IV-2 du 26 novembre 2004 du Conseil Général du Tarn-et-Garonne relative au projet de réservoir de Charlas,

VU la lettre de Monsieur le Préfet de la région Midi-Pyrénées, Préfet de la Haute-Garonne du 1^{er} décembre 2004,

VU le débat d'Orientations Budgétaires intervenu en séance du 14 janvier 2005,

VU sa délibération n°05-03/03-03 du 16 mars 2005 relative au projet de réservoir de soutien d'étiage de Charlas,

VU le rapport de la réunion du Bureau du SMEAG du 13 octobre 2005, voté à l'unanimité par le Bureau,

VU le rapport du Président,

**Le Comité Syndical,
après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,**

DECIDE d'inviter la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Gascogne Haut-Languedoc (SAFER GHL) à procéder à l'acquisition de trois propriétés sélectionnées par le Bureau en réunion du 13 octobre 2005 et en application de sa délibération n°05-03/03-03 du 16 mars 2005,

MANDATE son Président pour signer avec la SAFER GHL un contrat au terme duquel cet établissement restera propriétaire et le SMEAG lui garantira les rémunérations correspondantes de portage,

AUTORISE son Président à solliciter les aides financières possibles de ses partenaires,

DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget annexe « Charlas » 2005, opération individualisée 3, Chapitre 21, compte 211 « Gestion foncière ».

Fait à Toulouse, le 18 octobre 2005
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

- 4 -

GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX
DOCOB Natura 2000

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 4 -

GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX DOCOB Natura 2000

RAPPORT

La Garonne est concernée par Natura 2000 sur l'ensemble de son cours : en Midi-Pyrénées, le site comprend la Garonne, ses affluents Ariège, Hers, Salat, Pique et Neste ; et son lit mineur de la Garonne en Aquitaine.

La Garonne est également concernée par Natura 2000 en Espagne, dans le Val d'Aran (4,54 km de Garonne juste à la frontière). Le SMEAG a réalisé, dans le cadre du projet INTERREG, une étude de faisabilité d'un site Natura 2000 transfrontalier.

I - HISTORIQUE

L'Etat a proposé au SMEAG, en juillet 2001, d'être "opérateur" pour la réalisation du document d'objectif Natura 2000 pour la Garonne sur l'ensemble de son cours français. En décembre 2001, le Comité Syndical a décidé de s'engager dans la procédure Natura 2000 sous condition d'un financement à 100% par l'Etat et d'un contrat de mandat, et a voté le budget correspondant. La création d'un poste de chargé de mission dédié à Natura 2000 a été votée en mars 2002. Faute d'un accord, l'opération ne s'est pas engagée.

Le 25 août 2003, le Préfet nous a informé de l'engagement d'une procédure de marché public pour la réalisation du document d'Objectif "Garonne" dans le courant 2004. En février 2004, fidèle à sa position initiale, le Comité Syndical a décidé de ne pas se porter candidat à un appel d'offre de l'Etat, mais de participer activement à l'élaboration des documents d'objectifs sur la Garonne, au sein du Comité de Pilotage.

II - EVOLUTION RÉCENTE DU DOSSIER : NOUVELLE PROPOSITION DE L'ETAT

Aujourd'hui, les Services de l'Etat ont confié à l'Agence de l'Eau la mission de financer les documents d'objectifs attachés aux sites retenus au titre de la Directive Habitat.

Pour la Garonne, l'Agence de l'Eau et la DIREN de Bassin proposent donc de faire de la rédaction de ces documents l'un des sujets de l'action Test "Corridor alluvial de la Garonne", adopté par le Comité de bassin le 27 juin dernier.

Par courrier en date du 8 juillet 2005, la DIREN Midi-Pyrénées a sollicité à nouveau le SMEAG afin d'établir les documents d'objectifs Natura 2000 pour la Garonne. Un échange de courriers (*voir en annexe 4.1*) et des réunions avec les services de la DIREN ont permis de préciser le cadre de cette proposition :

- Il s'agit uniquement d'une partie du site Natura 2000 en Midi-Pyrénées (site FR7301822) : la Garonne, la Pique et la Neste. Le Document d'objectifs sur l'Ariège est déjà en cours d'élaboration (validation du DOCOB Ariège par le comité de pilotage prévue début 2006), la fédération de pêche de l'Ariège est opérateur, en collaboration avec MIGADO et l'ANA (association naturaliste de l'Ariège), le même opérateur est pressenti sur le Salat. L'élaboration du Document d'Objectifs sur la Garonne en Aquitaine est de la responsabilité de la Diren Aquitaine. Il n'y a pas de contact officiel.
- Le travail serait découpé en 2 parties (principalement pour des raisons liées à l'éligibilité au FEDER) : la Garonne "amont", de la frontière à Carbonne (Haute-Garonne), avec les affluents Pique et Neste, et la Garonne "aval", de Carbonne à la limite aval de la Garonne en Tarn-et-Garonne.
- Un montant de 200 000 € et un financement initial de 80% pour chacune des deux parties.

La DIREN compte utiliser les inventaires naturalistes de N2000 pour mettre à jour les recensements ZNIEFF.

Le SMEAG a demandé de pouvoir bénéficier des dispositions du décret du 11 décembre 2000 et que sa part de financement ne soit pas supérieure à 10%. Les Services de la DIREN ont donné un accord informel sur ce point. Le SMEAG est en attente du courrier officiel (*courrier du SMEAG en annexe 4.2*)

III - ANALYSE DES PROPOSITION DE LA DIREN

3.1 - Le coût d'objectif et le financement

Le tableau suivant présente le coût d'objectif et les financements pour les différents documents d'objectifs liés au site Garonne :

Site	Opérateur	Coût d'objectif	Autofinancement	Subvention
Ariège	Fédération de Pêche de l'Ariège	131 000 €	0%	45% FEDER 55% Etat
Garonne "amont"	SMEAG	200 000 €	10% (soit (20 000 €))	50% AEAG 40% FEDER
Garonne "aval"	SMEAG	200 000 €	10% (soit (20 000 €))	50% AEAG 40% Etat
Salat	Fédération de Pêche de l'Ariège (pressenti)	Non défini	Non défini (0% en principe)	

Le coût d'objectif proposé aujourd'hui semble être suffisant (selon le cahier des charges fourni par la DIREN) par rapport au linéaire. En Aquitaine, le travail à réaliser concerne moins d'espèces et moins d'habitats, son coût peut être évalué entre 200 000 € et 300 000 €. Ce qui porterait le coût pour l'ensemble de la Garonne entre 600 000 € et 700 000 €.

Les subventions proposées, aujourd'hui, sont à hauteur de 90%, laissant à la charge du SMEAG 10%. En extrapolant ce taux à l'ensemble de la Garonne, le financement global à apporter par le SMEAG serait de 60 000 € à 70 000 €.

Pour 2006 et pour la réalisation des deux Docobs en Midi-pyrénées, le budget à inscrire s'élèverait à 400 000 € avec un financement du SMEAG de 10% soit 40 000 €.

Une clé de répartition spécifique est à prévoir car seuls Midi-Pyrénées et les départements 31 et 82 sont concernés.

Je vous propose de répartir la participation du SMEAG de la façon suivante :

- 40% pour la région Midi- Pyrénées
- 60% pour les départements, à répartir proportionnellement au linéaire concerné de Garonne (de 270 km), soit environ 200 km en Haute-Garonne (correspondant à $\frac{3}{4}$) et 70 km en Tarn-et-Garonne (correspondant à $\frac{1}{4}$).

Le tableau suivant présente les participations attendues, avec la clé proposée :

	Taux	Montant
Région Midi-Pyrénées	40%	16 000 €
Département de Haute-Garonne	45% ($\frac{3}{4}$ de 60%)	18 000 €
Département de Tarn-et-Garonne	15% ($\frac{1}{4}$ de 60%)	6 000 €

3.2 - Le calendrier

- Financement

La prochaine (et dernière) réunion de la Commission d'instruction des demandes de financement FEDER aura lieu au printemps 2006. Or, le service instructeur du FEDER demande que le dossier comporte les décisions fermes des financeurs (bien que le texte du FEDER soit plus souple et accepte les lettres d'intention). Ceci concerne le financement de l'Agence de l'Eau.

Ainsi, et pour respecter ce calendrier, le SMEAG devrait déposer une demande de financement au plus tard fin octobre, pour qu'il soit instruit par la Commission des Interventions de l'Agence de décembre. Ceci implique, outre la finalisation du Cahier des charges et du budget, la délibération du Comité Syndical permettant d'engager la procédure avant l'inscription budgétaire prévue en 2006.

- Engagement des études

L'Etat souhaite que le SMEAG puisse engager dès le printemps les études, notamment les inventaires naturalistes. Il propose de permettre l'engagement de l'opération avant l'attribution des subventions. Le SMEAG pourrait alors engager les études, mais sans assurance certaine de l'attribution ensuite du FEDER. Toutefois, il est préférable d'attendre d'avoir confirmation écrite des financements avant de commencer les études.

Cependant, et dans la mesure où le Comité Syndical le décide, la procédure d'appel d'offre pourrait être engagée avant les décisions fermes des financeurs et même avant l'inscription budgétaire 2006.

Ainsi, le prestataire pourrait être choisi en février et l'ordre de service ne serait donné qu'après inscription au budget 2006 et obtention des subventions.

3.3 - Organisation du travail

La DIREN a fourni un CCTP qui doit servir de cadre pour l'élaboration du Document d'objectifs sur la Garonne. Schématiquement, le travail se partage entre les inventaires (faune, flore et activités humaines), l'organisation et l'animation de la concertation, la rédaction du Document d'objectifs et les tâches administratives. En première estimation, l'ensemble des tâches peut être évalué à l'équivalent de 600 jours de travail pour l'ensemble des deux sites concernés en Midi-Pyrénées (Garonne "amont" et Garonne "aval"), se répartissant environ à part égale entre les inventaires et le reste des tâches.

Il devra être amendé et complété en fonction des résultats de l'étude de faisabilité d'un site Natura 2000 transfrontalier (réalisée dans le cadre du projet INTERREG) et de l'expérience de la fédération de pêche de l'Ariège sur les Documents d'Objectifs de la rivière Ariège.

Il convient également de préciser les tâches réalisées en interne au SMEAG et celles qui seront sous traitées. L'ensemble des tâches liées à l'organisation et l'animation de la concertation, la rédaction du Document d'objectifs et les tâches administratives correspondent à 300 jours soit **1 an et demi de travail**. Un recrutement temporaire pourrait être envisagé dans le cas d'une réalisation en interne, dans le cas contraire, une grande partie de ces tâches seront incluses dans le marché. Dans tous les cas, le SMEAG, Autorité sur la Garonne, se doit de prendre à sa charge les tâches administratives, le suivi technique de participer aux réunions du Comité de Pilotage.

Certains des partenaires du SMEAG ont déjà fait savoir leur intérêt pour participer à l'élaboration des Documents d'objectifs sur la Garonne. C'est le cas par exemple de MIGADO (qui a travaillé sur les inventaires piscicoles sur l'Ariège), de l'ADASEA de Haute-Garonne (qui a déjà travaillé sur l'inventaire des d'activité humaine Natura 2000) et de Nature Midi-Pyrénées. L'intérêt de travailler avec de tels acteurs est évident, puisqu'en les impliquant dans la procédure, on favorise la concertation et minimise les risques de conflits. Or, le cadre réglementaire étant celui des marchés publics, il faudrait analyser plus précisément la possibilité de faire appel à ces partenaires.

Au-delà des prestations, et avant de lancer la procédure, il convient de développer un partenariat sur la Pique et la Neste (sur lesquels le SMEAG n'a pas mené d'action) notamment avec la structure gérant le SAGE Neste.

Afin de ne pas reporter la décision du SMEAG à une réunion ultérieure du Comité Syndical, il me paraît prudent de reprendre une délibération afin d'engager le SMEAG dans la procédure d'élaboration des Docobs, de poursuivre la négociation des conditions techniques, et programmer les procédures administratives et financières.

Les conclusions du rapport ont été adoptées à l'unanimité.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 4 -

**GARONNE BIOLOGIQUE : QUALITÉ ET MILIEUX
DOCOB Natura 2000**

DÉLIBÉRATION

Le mardi 18 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, régulièrement convoqué le 20 septembre 2005, s'est réuni en l'Hôtel de Région à Toulouse.

Etaient présents :

Madame Jacqueline ALQUIER, Monsieur Jean CAMBON, Madame Colette BASSAC, Monsieur Jacques BOUSQUET, Monsieur Claude CALESTROUPAT, Monsieur Bernard DAGEN, Monsieur Hervé DE GABORY, Madame Martine HONTABAT, Monsieur Guy SAINT-MARTIN, Monsieur Jean-Claude TRAVAL, Monsieur André TOURON

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Monsieur Jacques BILIRIT, Monsieur Philippe DORTHE, Monsieur Claude RAYNAL, Monsieur Alain RENARD

Etait Absente et excusée :

Madame Annie GARRISSOU

VU la demande de l'Etat au SMEAG d'être "opérateur" pour l'élaboration du document d'objectif Natura 2000 du site Garonne ;

VU sa délibération D01-12/03 du 21 décembre 2001, proposant d'engager le SMEAG en tant qu'opérateur dans le cadre d'un contrat de mandat ;

VU la lettre de l'Etat informant le SMEAG du choix d'un appel à la concurrence pour la réalisation du Document d'Objectif "Garonne" ;

VU sa délibération n° D04-02/04 du 26 février 2004 décidant de ne pas donner suite aux propositions de l'Etat qui souhaitait lancer une procédure d'appel d'offres ouvert ;

VU la lettre de l'Etat du 8 juillet 2005, proposant au SMEAG d'établir le document d'objectifs Natura 2000 du site Garonne ;

VU le courriers de l'Etat du 11 août 2005, précisant l'organisation et le budget ; et le courrier de l'Etat du 20 septembre 2005 proposant un financement à 90% ;

VU le rapport du Président ;

**Le Comité Syndical,
après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,**

CONFIRME à nouveau l'intérêt du SMEAG pour la procédure Natura 2000 sur la Garonne notamment au regard du programme Zones Humides et du Schéma Directeur d'entretien des berges.

PREND ACTE d'une part, de la proposition de l'Etat pour l'organisation de la procédure en deux parties en Midi-Pyrénées (Garonne Amont et Garonne Aval), pour le budget prévisionnel proposé de 400 000 € au total et d'autre part, du co- le financement à hauteur de 90%, de l'Agence de l'Eau, du Feder et de l'Etat.

DÉCIDE de poursuivre la négociation des conditions techniques, et de programmer les procédures administratives et financières, afin d'engager au plus tôt les demandes de financements et la procédure de marché public.

DIT qu'il n'y a pas d'implication budgétaire pour l'année 2005 et que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2006 et suivants du SMEAG.

MANDATE son Président pour signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Fait à Toulouse, le 18 octobre 2005
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

- 5 -

COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

5.1 – Projet INTERREG IIIA et perspectives

5.2 – Projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 5 -

COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

5.1 – Projet INTERREG IIIA et perspectives

RAPPORT D'INFORMATION

Dans le cadre de la coopération avec la Généralité de Catalogne et le Conseil Général du Val d'Aran, le Syndicat Mixte et ses partenaires ont commencé depuis le 30 Novembre 2002, la mise en œuvre du projet « La vallée de la Garonne, un territoire transfrontalier ».

COORDINATION POLITIQUE

La rencontre entre les représentants politiques du projet qui était prévue au premier semestre 2005 s'est tenue le **21 juillet dernier à Vielha**, au Conseil Général du Val d'Aran.

A l'occasion de cette réunion il a été validé :

- l'achèvement du projet INTERREG d'ici à fin 2006,
- la pérennité de cette collaboration au-delà de 2006 y compris si aucune perspective de programme européen ne vient en prendre le relais,
- l'analyse des possibilités d'inscrire cette coopération autour de la Garonne dans les travaux des structures membres de l'Euro-Région Pyrénées-Méditerranée, entre autres la Généralité de Catalogne et la Région Midi-Pyrénées

Le compte-rendu de cette réunion est en annexe 5.1.1

Comme suite à cette réunion, le SMEAG a saisi le Président de la Région Midi-Pyrénées le 9 septembre dernier pour lui proposer une rencontre afin d'évoquer ces sujets. *Le courrier est en annexe 5.1.2*

GESTION ADMINISTRATIVE ET FINANCIERE

Le rapport faisant état de l'avancement technique et financier pour la période de septembre 2004 à mars 2005 a été remis comme prévu, en avril. Le prochain rapport sera transmis à la fin du mois d'octobre.

Sur la base de ces rapports d'exécution, le Ministère des Finances espagnol, Autorité de Finances du programme INTERREG IIIA France Espagne verse le FEDER au SMEAG, chef de file du projet. Il a été versé au SMEAG le 14 avril dernier un montant de 44 561,95 €, portant le total du FEDER reçu à 153 637, 41 €.

Un récapitulatif des dépenses est fourni dans le tableau suivant (extraits des rapports d'exécution de septembre 2004 et mars 2005).

Partenaire	Coût d'objectif fin 2006 (€ TTC)	Réalisé (€ TTC)			
		Septembre 04		Mars 05	
SMEAG	1 137 485	29 %	323 460	41 %	462 764
Val d'Aran	123 424	7 %	8 860	7 %	8 860
Généralité de Catalogne	786 789	5 %	38 568	5 %	38 828
TOTAL	2 047 698	18 %	370 888 €	25 %	510 452 €

On constate que les partenaires de la Généralité de Catalogne et du Val d'Aran n'ont réalisé aucune dépense sur cette période. Il était nécessaire au préalable de désigner à nouveau plusieurs maîtrises d'ouvrage, qui ont été approuvées fin juin 2005.

Le 28 juin 2005, le Gouvernement de la Généralité de Catalogne a approuvé la programmation pluriannuelle présentée par le Departament de Medi Ambient i Habitatge (*document en annexe 5.1.3*), qui prévoit la dépense de :

- **111.000 € en 2005** : pour réalisation des actions « Plan de communication », « Guide transfrontalier de la Garonne », « Adapter et compléter le réseau de mesure hydrométrique », « Elaboration du plan de gestion Natura 2000 », « Elaboration du Schéma Directeur d'Entretien (S.D.E) du lit et des berges ».
- **398.524 € en 2006** : pour réalisation des actions « Aménagement de la rive gauche de la Garonne à Vielha », « Etudes des usages et éclusées », « Mise en œuvre du plan de gestion Natura 2000 (rédigé en 2005), « Mise en œuvre du S.D.E. (rédigé en 2005) ».

COORDINATION ET AVANCEMENT TECHNIQUE

Les six derniers mois ont été consacrés à :

- la structuration finale de l'Observatoire transfrontalier de la Garonne, avec sa mise en ligne officielle le 4 juillet dernier ;

- la continuité des échanges avec la DIREN et EDF dans le cadre du groupe transfrontalier mis en place par la sous-préfecture de Saint-Gaudens, pour la création d'une station de mesure dans le tronçon court-circuité en amont du Plan d'Arem ;
- la suite de l'étude de la Dynamique fluviale et des espaces inondables dont la première phase de diagnostic et des premières orientations de gestion est en cours de validation ;
- la mise en œuvre du Schéma Directeur d'Entretien de la Végétation du lit et des berges de la Garonne et du Plan de gestion des déchets flottants, avec le choix d'un maître d'œuvre pour le nettoyage des déchets et l'entretien de la végétation à l'aval du barrage du Plan d'Arem. Côté aranais, le Schéma Directeur vient d'être validé ;
- la finalisation de l'étude de faisabilité d'une maison de la Garonne transfrontalière, comme suite à l' « Analyse des perceptions et potentialités de l'espace fluvial » réalisée en 2003 ;
- l'élaboration du Guide transfrontalier de la Garonne, dont l'impression est prévue par les partenaires catalans en décembre ;
- enfin, après de nombreux échanges avec EDF, l'action « Amélioration de l'accessibilité à l'espace fluvial » a été engagée par une étude d'opportunité en juin.

Le document « Actions du projet INTERREG IIIA (2003-2006) » faisant état de l'avancement de l'ensemble des actions en juillet 2005, est en *annexe 5.1.4*.

En accompagnement des études et actions citées ci-avant, le SMEAG a organisé **le 4 juillet dernier une journée d'information sur la Garonne transfrontalière à Saint-Béat**. *Un article de la Dépêche du Comminges à ce sujet est en annexe 5.1.5.*

Une **cinquantaine de personnes** a participé à cette réunion dont Jean CAMBON, Président du SMEAG ; Carlos BARRERA, Président du Conseil Général du Val d'Aran ; Rafael ROMEO, Commissaire des Eaux de la Confédération Hydrographique de l'Ebre et Jean-Marie NICOLAS, Sous-préfet de Saint-Gaudens.

De nombreux élus locaux ou régionaux étaient également présents et notamment Bertrand AUBAN, Sénateur de la Haute-Garonne, Jean-Raymond LEPINAY, Conseiller Général de Saint-Gaudens, Michel PEREZ, Conseiller Régional de Midi-Pyrénées, Jean-Claude TRAVAL également élu à la Région Midi-Pyrénées et membre du SMEAG, et enfin Martine HONTABAT, membre du SMEAG pour la Région Aquitaine et représentant aussi l'Autorité de Gestion du programme INTERREG IIIA.

Cette journée a été l'occasion du **lancement officiel de l'Observatoire transfrontalier de la Garonne, action centrale du projet**. Cet observatoire est constitué d'une banque de données transfrontalière sur le fleuve et d'une cartographie interactive consultable depuis internet via le site de la coopération transfrontalière www.garona-i-garonne.com. *Un exemple de cartographie est disponible en annexe 5.1.6.*

Avancées des travaux pour les PERSPECTIVES APRÈS 2006

Pour organiser la poursuite de la coopération transfrontalière et se donner les moyens de partager l'autorité politique sur la Garonne avec le Val d'Aran, 3 grands axes de travail qui ont été évoqués lors du Comité Syndical du 16 mars dernier doivent être approfondis.

- Permettre une gestion transfrontalière pour la Garonne

Le projet INTERREG III A, va donner les premiers éléments d'une connaissance partagée de la Garonne entre France et Espagne. Au regard de ces premiers résultats, la question qui se pose alors est celle de la planification, puis de la gestion du fleuve de façon transfrontalière.

Une des possibilités à envisager est d'**institutionnaliser la coopération** avec l'ouverture du Syndicat Mixte au Val d'Aran et à la Catalogne, et éventuellement la Confédération Hydrographique de l'Ebre.

Le Président du SMEAG a officiellement saisi le 14 juin dernier, Pierre MAUROY, Président de la Mission Opérationnelle Transfrontalière (MOT) pour une assistance à la structuration juridique d'une gestion transfrontalière de la Garonne avec l'analyse des modalités de création d'un « district européen » ou d'un Groupement Européen de Collectivités Territoriales sur la Garonne (*annexe 5.1.7*). La M.O.T. a donc fait une proposition au SMEAG dont le contenu technique et financier devra être analysé pour une éventuelle présentation au Débat d'Orientations Budgétaires 2006.

Cette planification et gestion commune de la Garonne pourraient également être menées dans le cadre d'un **SAGE « transfrontalier », en ouvrant la CLE (Commission Locale de l'Eau) aux arnais et catalans**. Cette proposition a été évoquée avec le Ministre Catalan de l'Environnement de la Généralité de Catalogne et le Président du Conseil Général du Val d'Aran, le 21 juillet dernier, et avec la Confédération Hydrographique de l'Ebre le 4 juillet. Ils ont donné leur accord de principe.

- Faire de la Garonne un atout de développement local avec le Val d'Aran

L'enjeu est de savoir comment favoriser une mise en valeur la Garonne au sein des politiques locales et transfrontalières de développement des territoires.

Il a été engagé, comme premier axe de travail, l'étude de faisabilité d'une maison de la Garonne transfrontalière. Cette étude a émis des propositions en terme de contenu et d'organisation partenariale. De façon complémentaire, dans le cadre des actions du projet INTERREG IIIA (Action L : Amélioration de l'accessibilité à l'espace fluvial), une étude d'opportunité pour la réalisation d'aménagements autour de la retenue du Plan d'Arem a été engagée en juin 2005 et va se terminer fin octobre. Elle doit proposer un principe de projet visant à une mise en valeur de la Garonne au sein du territoire transfrontalier, et qui doit fédérer l'ensemble des collectivités concernées du local au régional. Cette étude sera présentée aux communes et collectivités concernées en sous-préfecture de Saint-Gaudens à la fin du mois d'octobre.

- Faire de la Garonne un enjeu interrégional et européen

Le SMEAG a écrit à Pasqual MARAGALL, Président de la Communauté de Travail des Pyrénées et Président de la Généralité de Catalogne, en décembre 2004 (le courrier était joint au rapport du Comité Syndical du 16 mars 2005). Le courrier proposait de valoriser l'expérience transfrontalière sur la Garonne, dans le cadre, d'une part, de l'Euro région « Pyrénées-Méditerranée » et d'autre part pour constituer une mise en réseau des acteurs des rivières transfrontalières sur le massif des Pyrénées, dans le cadre par exemple de la Communauté de Travail des Pyrénées.

Le SMEAG a par la suite accueilli Eva LAMOTHE, étudiante en DESS « Affaires Européennes et Coopération transfrontalière », de mai à septembre 2005 pour la réalisation d'un état des lieux des rivières transfrontalières sur le massif des Pyrénées. Comme suite à l'assemblée de générale de la Mission Opérationnelle Transfrontalière, à laquelle le SMEAG a présenté la démarche, il a été décidé d'élargir l'état des lieux à l'ensemble du territoire français. Les conclusions de cet état des lieux et les propositions pour fédérer les acteurs de ces rivières seront validées dans le courant du mois de novembre, après présentation du rapport de stage.

On peut cependant émettre les premières remarques suivantes :

- il existe de nombreuses initiatives et rivières transfrontalières sur le territoire français,
- le sujet de la gestion des rivières transfrontalières est absent des réseaux existants : très peu représenté au sein de l'AFEPTB, non adapté au réseau du RIOB qui s'intéresse essentiellement aux grands fleuves mondiaux, inexistant au sein des travaux de la MOT,
- les retours des enquêtes visant à recueillir l'intérêt des acteurs pour un travail en réseau ont été très positifs, plus de 50% de réponses ont été favorables.

Devant ces résultats, la MOT a proposé au SMEAG d'organiser un séminaire sur ce thème en 2006. Au vu des personnes rencontrées sur le massif des Pyrénées (Segre, Nive et Nivelle), la coopération menée par le SMEAG semble la plus avancée, et nous apparaissions donc comme un chef de file potentiel d'un groupe de travail franco-espagnol. En amont du séminaire organisé par la MOT, le SMEAG devrait organiser une réunion de travail à l'échelle franco-espagnole.

Je vous remercie pour votre attention.

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 5 -

COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

5.2 – Projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre

RAPPORT

PRÉAMBULE

Grâce au Conseil Général du Val d'Aran, et dans le cadre de l'état des lieux des rivières transfrontalières réalisé sur le massif des Pyrénées, le Syndicat Mixte a été contacté par la Communauté Autonome de Navarre fin août 2005 (*voir compte rendu en annexe 5.2.1*). La Navarre étant à la recherche d'un partenaire français pour la mise en place d'un projet INTERREG IIIA d'échanges d'expérience sur la gestion intégrée des rivières, le Syndicat Mixte a répondu favorablement (*voir convention de partenariat annexe 5.2.2 et acte d'engagement en annexe 5.2.3*).

Le projet devant être défini avant le 30 septembre, le Val d'Aran n'a pas été en mesure d'inscrire sa participation. Le SMEAG a insisté sur l'importance de la participation du Val d'Aran, et le Gouvernement de la Navarre, chef de file du projet, s'est engagé à favoriser son intégration dès lors que le projet serait approuvé. Le projet a été présenté le 30 septembre dernier à l'Autorité de Gestion (*voir fiche technique en annexe 5.2.4*).

OBJECTIFS DU PROJET

Ce projet prévoit la mise en place d'expériences pilotes visant à atteindre le « bon état des eaux » tel que demandé par la Directive Cadre sur l'Eau, avec entre autres, la mise en œuvre de la Directive Habitats.

Il s'agit d'abord de réaliser des études pour mieux connaître la rivière et ses milieux, puis de définir et enfin mettre en œuvre des projets pilotes : restauration de la végétation, création de zones humides, perméabilisation d'obstacles sur la rivière.

Tout au long du projet, les connaissances seront mutualisées et les expériences partagées par l'organisation de séminaires techniques en France et en Espagne.

CONTENU DU PROJET

- **Meilleure connaissance de la Garonne biologique** : végétation des berges, faune, flore et milieux aquatiques

Composantes 2 et 3 de la fiche descriptive du projet

Le projet en cours a conclu à la faisabilité d'un « site transfrontalier Natura 2000 », autrement dit, on constate une homogénéité écologique et des enjeux communs sur les sites Natura 2000 français et aranais. Le plan de gestion du site aranais est en cours de réalisation, le DOCOB côté français devrait être engagé en 2006. Ce projet va permettre d'élaborer un « DOCOB transfrontalier », afin d'homogénéiser les différents documents et notamment par la réalisation d'une cartographie transfrontalière, grâce à la base de données aujourd'hui structurée que constitue l'Observatoire transfrontalier.

Le SMEAG, sur ce sujet s'enrichira de l'expérience du Gouvernement de la Navarre qui a déjà à son actif plusieurs plans de gestion Natura 2000. Par ailleurs, la Navarre s'intéresse aux contrats de gestion des sites Natura 2000 élaborés en France. Le SMEAG conduira un inventaire de ces contrats qui sera transmis à la Navarre, et envisagera les possibilités de contrats de gestion transfrontaliers sur la Garonne amont, en partenariat avec l'Etat, à qui il revient de mettre en place ces contrats.

- **Meilleure connaissance de la Garonne physique** : ses usages et ses débits

Composante 3 de la fiche descriptive du projet

Comme suite aux études prévues 2006 dans le Val d'Aran et sur la Garonne française jusqu'à sa confluence avec l'Ariège, dans le cadre du projet en cours, il s'agira d'effectuer, d'une part, une synthèse des approches pour élaborer des recommandations communes visant à diminuer l'effet des éclusées hydroélectriques sur les autres usages. Cette approche serait complémentaire de la réhabilitation qui est prévue sur la retenue du Plan d'Arem pour lui redonner sa capacité de démodulation des éclusées espagnoles. D'autre part, l'impact le plus important des éclusées ayant lieu en période de bas débits, à l'étiage, ces études seront l'occasion d'envisager l'intérêt et les possibilités d'une gestion commune de l'étiage de la Garonne depuis le Val d'Aran. Il faut rappeler que c'est une des hypothèses du Plan des Etiages Garonne-Ariège, validé depuis février 2004.

La Navarre n'a que très peu d'expériences sur ces sujets, et sera donc très attentive à cette démarche.

- **Mise en œuvre de chantiers pilotes de restauration du fleuve en vue de l'atteinte du « bon état écologique »**

Composantes 4 et 5 de la fiche descriptive

A l'instar de la méthode proposée par la Navarre, il s'agira dans un premier temps d'élaborer une dizaine de projets visant à atteindre le « bon état écologique », avec des propositions pour restaurer la connectivité de la végétation des berges, améliorer la qualité des forêts ripariales, et/ou créer des zones humides, et/ou améliorer la perméabilité de certains obstacles sur le fleuve.

Parmi, ces projets 2 à 3 seront réalisés, comme actions de démonstration des techniques et bonnes pratiques à employer pour atteindre le bon état des eaux.

Ces projets seront élaborés, en cohérence avec les travaux réalisés dans le Val d'Aran, comme suite à l'écriture du Schéma Directeur d'Entretien de la végétation du lit et des berges de la Garonne aranaise, tout récemment validé.

- Coordination du projet

Composante 1 de la fiche descriptive

La coordination s'effectuera dans le cadre d'un Comité de suivi composé des représentants des partenaires. Son travail consistera à maintenir un contact permanent entre les partenaires et prendre les décisions nécessaires à la mise en œuvre du projet. Ce comité se réunira quatre fois pendant la vie du projet, deux en Espagne et deux en France. Le rôle de chef de file du projet sera assuré par le Gouvernement de la Navarre.

Cinq séminaires thématiques seront organisés avec les techniciens impliqués dans le projet et auxquels seront invités des experts qui pourront apporter des sujets d'intérêt. Les sujets à traiter dans les séminaires seront en rapport avec certains aspects du projet (contrats territoriaux et contrats de rivières, restauration écologique, dynamique fluviale et espaces inondables, usages et éclusées, etc.). Ces sujets, ainsi que les dates et lieux des séminaires seront déterminés dans la première réunion du Comité de suivi. Le partenaire organisateur du séminaire pourra prévoir des visites de terrain pour que les autres partenaires connaissent les opérations pilotes de restauration effectuées dans la région.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

	Coût total	Montant FEDER envisagé	Contreparties publiques nationales				Contributions privées
						Auto-financements	Auto-financements
Projet global	1 360 419,25	680 209,62	-	-	-	147 676,12	532 533,50
Partenaire espagnol GAVRN	1 065 067,00	532 533,50	-	-	-		532 533,50
Partenaire français SMEAG	295 352,25	147 676,12	-	-	-	147 676,12	-

Ce financement présente 100% d'autofinancement pour le SMEAG, cependant le SMEAG pourra demander des contreparties publiques auprès de l'Agence de l'Eau par exemple et demander la modification du plan de financement en conséquence

Ce financement est prévu pour le budget 2006, 2007 et 2008 dont vous trouverez un tableau page 18 de la fiche descriptive du projet (*annexe 5.2.4*).

OPPORTUNITÉS DE CE PROJET

L'intérêt de la mise en place d'un partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre est multiple :

- L'objectif premier de ce projet est de favoriser l'atteint du « **Bon état des eaux** » **demandé par la D.C.E.** On le sait ce ne sera pas chose simple, surtout que le Commission Européenne n'a toujours pas défini le « Bon état ». Il est donc de l'intérêt de toutes les régions d'Europe de coopérer afin de définir des méthodes et outils communs. En Espagne, chaque Communauté est responsable de la mise en œuvre de la D.C.E. sur son territoire, ce qui peut impliquer des méthodes différentes. Donc après l'expérience connue de celle de la Généralité de Catalogne, il sera utile d'y ajouter celle de la Communauté Autonome de Navarre.
- Ce projet va permettre la **valorisation des études et actions engagées avec le Val d'Aran et la Généralité de Catalogne ainsi que leur poursuite sur 2007 et 2008.** Il s'agit ainsi de continuer d'enrichir, par le volet transfrontalier, le diagnostic nécessaire à l'élaboration du plan de gestion sur le bassin Adour-Garonne à l'oraison 2009, et des autres outils de planification comme le Plan Garonne ou le S.A.G.E..
- Enfin, cette collaboration avec la Navarre, se fera sur la rivière Aragon, qui est avec le Segre, l'affluent majeur Pyrénéen de l'Ebre. Cette coopération constitue donc une **première étape d'échange d'expériences entre les bassins de la Garonne et de l'Ebre.** Ces échanges trouvent d'autant plus d'intérêt quand on sait que l'Autorité de gestion de la Garonne en Espagne est la Confédération Hydrographique de l'Ebre. Cette collaboration avec la Navarre devrait également faciliter la mise en place du réseau des acteurs des rivières transfrontalière sur les Pyrénées, car après la Généralité de Catalogne qui partage, la Garonne et le Sègre avec la France, la Communauté autonome de Navarre partage la Nive, la Nivelle et la Bidassoa avec la France.

Les conclusions du rapport ont été adoptées à l'unanimité.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 5 -

COOPÉRATION TRANSFRONTALIERE

5.2 – Projet de partenariat avec la Communauté Autonome de Navarre

DÉLIBÉRATION

Le mardi 18 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, régulièrement convoqué le 20 septembre 2005, s'est réuni en l'Hôtel de Région à Toulouse.

Etaient présents :

Madame Jacqueline ALQUIER, Monsieur Jean CAMBON, Madame Colette BASSAC, Monsieur Jacques BOUSQUET, Monsieur Claude CALESTROUPAT, Monsieur Bernard DAGEN, Monsieur Hervé DE GABORY, Madame Martine HONTABAT, Monsieur Guy SAINT-MARTIN, Monsieur Jean-Claude TRAVAL, Monsieur André TOURON

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Monsieur Jacques BILIRIT, Monsieur Philippe DORTHE, Monsieur Claude RAYNAL, Monsieur Alain RENARD

Etait Absente et excusée :

Madame Annie GARRISSOU

VU la demande du Gouvernement de la Navarre du 24 août 2005,

VU la convention de partenariat du projet " Gestion intégrale des rivières européennes : échanges d'expériences Rivière Aragon – Fleuve Garonne" dans le cadre du programme INTERREG III A France-Espagne signée le 20 septembre 2005,

VU le rapport du Président,

**Le Comité Syndical,
après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,**

APPROUVE le projet intitulé “Gestion intégrale des rivières européennes : échanges d'expériences Rivière Aragon – Fleuve Garonne“ dont le coût total est de 1 360 419,25 €.

PREND ACTE de la convention de partenariat du 20 septembre dans le cadre du programme INTERREG III A France-Espagne.

PREND ACTE de l'acte d'engagement du 20 septembre 2005 permettant de mettre en œuvre toutes les dispositions nécessaires à la réalisation de ce projet et engageant la procédure de candidature du SMEAG à ce projet.

APPROUVE le coût d'objectif prévisionnel pour le SMEAG de 295 352,25 € dont 50 % de fonds européens.

MANDATE son Président, dans le cadre de l'approbation par le Comité de Programmation Interreg III France-Espagne, pour rechercher les co-financements complémentaires et signer tout acte se rapportant à cette affaire.

Fait à Toulouse, le 18 octobre 2005
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

- 6 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

6.1 – Classement administratif du SMEAG

6.2 – Création d'un poste de Directeur : modification de délibération

6.3 – Décision modificative

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 6 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

6.1 – Classement administratif du SMEAG

RAPPORT

Du classement démographique des Collectivités par le Ministère de l'Intérieur, dépendent notamment les possibilités de création et les modalités de recrutement sur les emplois administratifs ou techniques de direction. Il recouvre trois critères cumulatifs (le budget annuel de la collectivité, les compétences, la strate de population concernée (nombre d'agents encadrés)), définis principalement pour les communes ou les regroupements intercommunaux.

Lors de sa création, le Syndicat Mixte a été assimilé à une commune inférieure ou égale à 10 000 habitants. Cette nomenclature constituait une gêne pour le bon fonctionnement du Syndicat et se révélait inadaptée aux missions qu'il exerce aujourd'hui, maintes fois constatée, et au déroulement de carrière de ses agents dans différents cadres d'emploi de la Fonction Publique Territoriale, notamment pour la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 47 et 53 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (recrutement direct) et du décret n°2000-487 du 2 juin 2000 (emploi de direction). On notera dans le même temps que d'autres EPTB du Bassin Adour-Garonne avaient bénéficié d'un classement plus avantageux (Adour, EPIDOR et sans doute d'autres à l'échelon national).

La demande du SMEAG à être reclassé permettait d'affirmer son rôle comme acteurs de la politique de l'eau et lui reconnaître les moyens pour conduire cette politique désormais voulue par la Loi. Fort de la reconnaissance des E.P.T.B. comme acteurs de la politique de l'eau et à la lumière du décret du 22 septembre 2000, le SMEAG a fait une demande auprès du Préfet de la Haute-Garonne pour modifier son classement administratif.

Par courrier du 12 avril dernier, la Préfecture a émis un avis favorable au classement du Syndicat Mixte dans la catégorie des villes de 80 000 à 150 000 habitants (*voir annexe 6.1.1*).

Il s'agit maintenant de prendre acte de cette décision et je vous demande de bien vouloir en délibérer.

Avis favorable : 13

Avis contraire : 0

Abstention : 2

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 6 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

6.1 – Classement administratif du SMEAG

DÉLIBÉRATION

Le mardi 18 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, régulièrement convoqué le 20 septembre 2005, s'est réuni en l'Hôtel de Région à Toulouse.

Etaient présents :

Madame Jacqueline ALQUIER, Monsieur Jean CAMBON, Madame Colette BASSAC, Monsieur Jacques BOUSQUET, Monsieur Claude CALESTROUPAT, Monsieur Bernard DAGEN, Monsieur Hervé DE GABORY, Madame Martine HONTABAT, Monsieur Guy SAINT-MARTIN, Monsieur Jean-Claude TRAVAL, Monsieur André TOURON

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Monsieur Jacques BILIRIT, Monsieur Philippe DORTHE, Monsieur Claude RAYNAL, Monsieur Alain RENARD

Etait Absente et excusée :

Madame Annie GARRISSOU

VU le décret du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des Etablissements Publics locaux aux Collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;

VU le courrier de la Préfecture de la Haute-Garonne en date du 12 avril 2005 ;

VU le rapport du Président ;

**Le Comité Syndical,
après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,**

PREND ACTE de l'avis favorable de la Préfecture de la Haute-Garonne au classement administratif du SMEAG dans la catégorie des villes de 80 000 à 150 000 habitants.

Fait à Toulouse, le 18 octobre 2005
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 6 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

6.2 – Création d'un poste de Directeur : modification de délibération

RAPPORT

Lors de la séance plénière du 16 mars dernier, le Comité Syndical a voté la création d'un poste de Directeur Général des Services, dont l'emploi, au vu de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise dans le domaine de l'eau qu'il devra posséder, *pouvait être rémunéré sur la base d'un indice brut se situant entre 966 et HEA de la grille des ingénieurs ou des Administrateurs.*

Or, préalablement à la transmission des délibérations au contrôle de légalité, le responsable de la Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales de la Préfecture de la Haute-Garonne a averti le SMEAG par téléphone d'un courrier prochain sur le reclassement administratif du SMEAG dans la catégorie des villes de 80 000 à 150 000 habitants. A ce titre, il a conseillé de modifier l'article relatif à la rémunération du poste susvisé en inscrivant que *“cet emploi sera rémunéré sur la base d'un Indice brut s'inspirant de l'échelonnement indiciaire des DGS des villes de 80 000 à 150 000 habitants telle que définie par le décret 87-1102 du 30 décembre 1987”*.

Cette modification a été apportée par le SMEAG après le vote du Comité Syndical. Ceci ne change pas le fond de la décision approuvée par les membres du Comité Syndical à l'unanimité, mais elle aurait dû faire l'objet d'une nouvelle délibération lors d'un prochain Comité Syndical, comme nous l'a fait remarquer le Conseil Général de la Haute-Garonne.

Je vous demande donc de prendre note de cette modification et de bien vouloir en délibérer.

Avis favorable : 13

Avis contraire : 0

Abstention : 2

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 6 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

6.2 – Création d'un poste de Directeur : modification de délibération

DÉLIBÉRATION

Le mardi 18 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, régulièrement convoqué le 20 septembre 2005, s'est réuni en l'Hôtel de Région à Toulouse.

Etaient présents :

Madame Jacqueline ALQUIER, Monsieur Jean CAMBON, Madame Colette BASSAC, Monsieur Jacques BOUSQUET, Monsieur Claude CALESTROUPAT, Monsieur Bernard DAGEN, Monsieur Hervé DE GABORY, Madame Martine HONTABAT, Monsieur Guy SAINT-MARTIN, Monsieur Jean-Claude TRAVAL, Monsieur André TOURON

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Monsieur Jacques BILIRIT, Monsieur Philippe DORTHE, Monsieur Claude RAYNAL, Monsieur Alain RENARD

Etait Absente et excusée :

Madame Annie GARRISSOU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 relative à la fonction publique de l'Etat ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 modifié portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des EP locaux assimilés ;

VU le décret n° 90-128 modifié portant dispositions statutaires particulières aux emplois de Directeur général et directeur des services techniques des Communes et des EPCI ;

VU l'article 4 du décret n° 90-126 du 9 février 1990 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux ;

VU le décret n° 87-1097 du 30 décembre 1987 relatif aux Administrateurs territoriaux ;

VU le décret 87-1102 du 30 décembre 1987 relatif à l'échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de directions des Collectivités territoriales et des EPCI locaux ;

VU le rapport de du Président ;

**Le Comité Syndical,
après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,**

DÉCIDE la création d'un emploi de directeur général des services, permanent, à temps complet, à compter du 1^{er} décembre 2005.

DIT que la personne recherchée doit avoir un niveau d'études Bac + 5 minimum et justifier d'une expérience confirmée dans les domaines de l'eau, de l'environnement et de l'aménagement du territoire. Elle doit disposer d'une bonne connaissance des différents partenaires institutionnels appelés à intervenir sur la Garonne. Elle disposera également de compétences financières spécifiques (maîtrise des procédures foncières). Une connaissance approfondie de la Garonne, des procédures réglementaires, des partenaires institutionnels et du contexte sera à privilégier.

Les missions confiées à ce cadre concernent principalement :

- La définition et la mise en œuvre d'une politique en faveur de la Garonne ;
- La préparation et la mise en œuvre des délibérations du Comité Syndical ;
- La direction administrative d'une équipe de neuf agents à ce jour (management général, notation, fixation des objectifs, proposition de notation) ;
- La préparation et l'exécution du budget (suivi d'un investissement de 250 millions d'euros) ;
- La coordination et le suivi des dossiers conduits par le SMEAG ;
- La représentation du Syndicat Mixte et le suivi des partenariats ;
- L'exécution des délégations données par le Président.

DIT que cet emploi, est destiné à être pourvu par un fonctionnaire territorial relevant du cadre d'emploi des Ingénieurs territoriaux, d'un grade minimum d'ingénieur en chef ou des Administrateurs territoriaux, d'un grade minimum d'Administrateur. Cet emploi sera pourvu soit par recrutement sur liste d'aptitude, soit par détachement, soit en application de l'article 47 de la loi du 26 janvier 1984.

DIT que dans le cas où la recherche d'un agent statutaire serait infructueuse, en raison notamment du caractère spécifique de l'emploi et du profil du candidat recherché, cet emploi pourrait être pourvu par un contractuel **dont le profil, les compétences affirmées et spécialisées et l'expérience répondront aux besoins particuliers du Syndicat Mixte.**

Le contrat serait alors conclu pour une durée de 3 ans, conformément aux conditions fixées par l'article 3 de la loi du 26/01/84.

DIT que, dans l'hypothèse où il est procédé au recrutement d'un contractuel, au vu de la spécificité des compétences requises, de la qualification élevée et appropriée du candidat recherché, et de l'expérience déjà acquise dans le domaine de l'eau qu'il devra posséder, cet emploi sera rémunéré sur la base d'un Indice brut s'inspirant de l'échelonnement indiciaire des DGS des villes de 80 000 à 150 000 habitants telle que définie par le décret 87-1102 du 30 décembre 1987.

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2005, chapitre 012, compte 64 « Charges du personnel » et qu'ils le seront pour les exercices suivants.

MANDATE le Président à formaliser et à signer ledit contrat qui prendra effet dès que les formalités auront été accomplies.

Fait à Toulouse, le 18 octobre 2005
Pour extrait conforme,
Le Président,
Jean CAMBON

SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE

- 6 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

6.3 – Décision modificative

RAPPORT

Afin d'obtenir la récupération de la TVA afférente à l'opération n°14 "Adaptation de la gestion quantitative et qualitative" concernant la station de mesure de la qualité de l'eau dans l'Estuaire, il est nécessaire de réaliser une **opération d'ordre budgétaire** pour transférer au compte d'immobilisation l'investissement effectué.

Les crédits nécessaires sont donc ouverts pour les comptes :

21538 (dépenses)	107 174,76 €
2031 (recettes)	107 174,76 €.

Cette opération est sans incidence financière sur le budget et les participations des collectivités membres.

Les conclusions du rapport sont adoptées à l'unanimité.

**SYNDICAT MIXTE D'ETUDES
ET D'AMENAGEMENT DE LA GARONNE**

- 6 -

ORGANISATION ET MOYENS DU SMEAG

6.3 – Décision modificative

DÉLIBÉRATION

Le mardi 18 octobre à 9h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Garonne, régulièrement convoqué le 20 septembre 2005, s'est réuni en l'Hôtel de Région à Toulouse.

Etaient présents :

Madame Jacqueline ALQUIER, Monsieur Jean CAMBON, Madame Colette BASSAC, Monsieur Jacques BOUSQUET, Monsieur Claude CALESTROUPAT, Monsieur Bernard DAGEN, Monsieur Hervé DE GABORY, Madame Martine HONTABAT, Monsieur Guy SAINT-MARTIN, Monsieur Jean-Claude TRAVAL, Monsieur André TOURON

Etaient absents et ont donné pouvoir :

Monsieur Jacques BILIRIT, Monsieur Philippe DORTHE, Monsieur Claude RAYNAL, Monsieur Alain RENARD

Etait Absente et excusée :

Madame Annie GARRISSOU

VU le rapport du Président,

**Le Comité Syndical,
après avoir entendu son Président et en avoir délibéré,**

APPROUVE l'opération d'ordre budgétaire du budget principal du Syndicat Mixte, portant transfert au compte d'immobilisation de l'investissement effectué concernant la station de mesure de la qualité de l'eau dans l'Estuaire.

Les crédits nécessaires sont donc ouverts pour les comptes :

21538 (dépenses) 107 174,76 €

2031 (recettes) 107 174,76 €.

Fait à Toulouse, le 18 octobre 2005

Pour extrait conforme,

Le Président,

Jean CAMBON

- 7 -

QUESTIONS DIVERSES

PROGRAMME DE GESTION GLOBALE ET CONCERTÉE DE LA ZONE HUMIDE DE BLAGNAC A ST-NICOLAS DE LA GRAVE
--

Conformément aux dispositions des mesures A3 à A9 du SDAGE, le SMEAG a mené entre 2002 et 2004 une étude sur les zones humides et vertes riveraines de la Garonne entre Blagnac et St Nicolas de la Grave.

Ce travail a été financé par l'Agence de l'Eau et la DIREN à 80 % et ses différentes étapes ont été examinées pour un Comité de pilotage dans lequel siégeaient notamment ces mêmes services.

A ce jour, nous sommes en possession d'un programme de restauration et de valorisation de ces zones humides dont le contenu a reçu l'agrément de ces partenaires. Il est par ailleurs en cohérence avec le schéma directeur d'entretien coordonné du lit et des berges.

Or, la DIREN et l'Agence de l'Eau ont sollicité le SMEAG pour la mise en œuvre par voie contractuelle, d'une Action Test Garonne.

Il s'agit pour l'Agence de l'Eau d'expérimenter des actions qui ont vocation à figurer dans son 9^{ème} programme (2007-2012) si la démonstration de leur efficacité vis-à-vis des objectifs de la DCE peut-être faite d'ici la fin du 8^{ème} programme (2006). La réhabilitation des zones humides de la Garonne fait partie de ces enjeux.

Initialement, le SMEAG considérait que ce programme avait vocation à être mis en œuvre par toutes les communes riveraines de la Garonne en direction desquelles il avait envisagé un programme de communication. Il se trouve que dans le même temps, le Département du Tarn-et-Garonne a décidé de se doter d'une politique d'Espaces Naturels Sensibles au titre de l'article L.142.2 du Code de l'urbanisme et a institué la taxe correspondante en application de l'article R 142.1 du même Code.

Le Conseil Général du Tarn-et-Garonne est, dans ce cadre, candidat à la maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation des zones humides riveraines de la Garonne dans tout le département et proposera par ailleurs aux communes riveraines de prendre le relais de leur gestion durable.

Grâce à cette initiative, le SMEAG se trouve donc en situation de donner suite à la proposition de la DIREN et de l'Agence de l'Eau et pourra signer une première convention de l'Action Test Garonne. Elle sera, dans un premier temps, limitée à la ripisylve du Tarn-et-Garonne mais le SMEAG, qui devra pour ce faire coordonner son action avec celles des services techniques de ce département, pourra utiliser cette première expérience pour l'étendre aux départements amont et aval. Le SMEAG sera aussi fondé à solliciter auprès de l'Agence les financements prévus pour l'animation de ce type de dossier.

Je vous remercie pour votre attention.